



Pierre-Antoine Schorderet

# L'UIOM du Vallon 1958-2005

Archives, enjeux et questions ouvertes

22 février 2022

*Légende des photos de la page de titre :*

*De gauche à droite et de haut en bas : site de l'ancienne UIOM du Vallon ; schéma de fonctionnement de l'UIOM du Vallon (archives de Tridel) ; panneau de signalisation à la rue du Vallon ; cartons d'archives UIOM (archives de Tridel). Photos personnelles.*

## Table des matières

<b>Remerciements</b> .....	<b>3</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>4</b>
Les relations avec les communes.....	4
La nature des déchets et leur traitement .....	4
Les acteurs et les modalités de la surveillance .....	4
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>1. La Ville de Lausanne et ses déchets. Essai de périodisation et d'interprétation à la lumière de l'histoire de l'UIOM du Vallon(1958-2005)</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1 Une politique expansionniste victime de son succès (1958-1978)</b> .....	<b>7</b>
<b>1.2 Un repli sur soi sur fond de pression à la coordination (1979-1998)</b> .....	<b>14</b>
<b>Epilogue : Le « coup de poker » et la mise à mort de l'usine lausannoise (1999-2005)</b> .....	<b>20</b>
<b>2. Etat des archives relatives à l'UIOM du Vallon</b> .....	<b>22</b>
<b>2.1 Les Archives de la Ville de Lausanne</b> .....	<b>23</b>
<b>2.2 Les archives du service d'assainissement (site des Terreaux)</b> .....	<b>26</b>
<b>2.3 Les archives de Tridel</b> .....	<b>27</b>
<b>2.4 Les archives de la Direction Logement, environnement et architecture</b> .....	<b>27</b>
<b>3. Conclusions et chantiers ouverts</b> .....	<b>27</b>
<b>A. Les relations avec les communes</b> .....	<b>28</b>
Conclusions.....	28
Suites possibles.....	28
<b>B. La nature des déchets et leur traitement</b> .....	<b>28</b>
Conclusions.....	28
Suites possibles.....	29
<b>C. La surveillance : ses acteurs et ses modalités</b> .....	<b>29</b>
Conclusions.....	29
Suites possibles.....	30
<b>D. Un état des lieux des archives</b> .....	<b>32</b>
Conclusions.....	32
Suites possibles.....	33
<b>Bibliographie</b> .....	<b>33</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>34</b>
<b>Annexe n°1 : L'UIOM du Vallon entre 1958 et 2005 : tonnages, communes et type de déchets ...</b>	<b>34</b>
<b>Annexe n°2 : AVL. Les archives du Service d'assainissement et autres services</b> .....	<b>35</b>
<b>Annexe n°3 : AVL. Les bulletins du Conseil communal</b> .....	<b>36</b>
<b>Annexe n°4 : AVL. Les archives comptables (site des Plaines du Loup)</b> .....	<b>41</b>
<b>Annexe n°5 : Les archives du Service de la propreté urbaine (site des Terreaux)</b> .....	<b>42</b>
<b>Annexe n°6 : Les archives de l'UIOM du Vallon (site de Tridel)</b> .....	<b>44</b>

## Remerciements

Je tenais à remercier les personnes suivantes qui ont, chacune à leur manière, rendu cette recherche possible.

M. Thierry Diserens, ancien chef du Service d'assainissement de la Ville de Lausanne de 1994 à 2005.

M. Armand Claus, chef d'usine à l'UIOM de 1982 à 2005.

M. Stéphane Zermatten, chef d'usine à TRIDEL.

Mme Charline Dekens, archiviste adjointe aux Archives de la Ville de Lausanne.

## Résumé

L'usine d'incinération des ordures ménagères du Vallon (UIOM) connaît une première période de fort développement (1958-1978) où elle atteint son plus haut volume annuel de déchets incinérés et où il y a jusqu'à 55 communes qui y livrent leurs déchets. Forcée dès la fin des années 1970 pour diverses raisons à limiter sa capacité au point qu'un projet de deuxième usine est un jour envisagé avant d'être abandonné. Sur fond de pression cantonale et fédérale à la planification de la gestion des déchets, le projet TRIDEL émerge au milieu des années 80. Devant les retards pris par ce projet, l'UIOM du Vallon doit faire face à nombreux problèmes de vétusté nécessitant plusieurs travaux d'importance. Elle ne peut en outre plus assurer l'incinération de la totalité des déchets qui lui parviennent et doit en exporter une part constante dans des cantons voisins. Elle est finalement mise hors service en décembre 2005.

### Les relations avec les communes

Il semble plus que probable que les rapports entre la Ville de Lausanne et les communes qui livraient leurs déchets s'effectuaient sur une base purement commerciale : aucun accord formel préalable ou convention quelconque n'ont été trouvés. Des factures, retrouvées dans les archives, attestent de cette relation qui fixait un tarif à la tonne (voir photo 1, ch. 2.1.5). Elles ne seront plus que 4 communes au début des années 1980, toutes des communes dont la Ville de Lausanne se charge de la collecte des déchets. On peut dire à ce moment-là que l'UIOM du Vallon a quasi perdu sa vocation intercommunale initiale et est devenue « purement lausannoise ».

### La nature des déchets et leur traitement

La très grande majorité des déchets étaient constitués des ordures ménagères. Différentes nomenclatures se succèdent dans les rapports d'activité (cf. Tableau en annexe 1) qui témoignent du traitement d'autres déchets : déchets industriels, déchets en provenance de l'administration communale ou cantonale, des dégrilleurs de Vidy notamment. Il n'a pas été possible d'identifier clairement le traitement réservé aux éventuels déchets toxiques avant la création de l'ISDS (installation de stockage de déchets stabilisés) à Oulens (1985) et après la saturation des décharges lausannoises. Des solutions (décharges dites de type 3 ou 4 à l'époque) ont existé à l'extérieur du Canton mais il n'y a pas de trace d'un quelconque traitement de déchets spéciaux au Vallon (sous réserve de l'épisode contesté de l'incinération de pneus). De mémoire d'acteur de l'époque, les scories, puis les boues déshydratées issues du lavage des fumées étaient acheminées dans ces décharges. Ce point mériterait quelques clarifications pour les années 1958-1985.

### Les acteurs et les modalités de la surveillance

Il n'y a quasiment aucune trace d'un quelconque contrôle des émissions entre 1958 et le début des années 70. Les « Directives [fédérales] visant à limiter le dégagement de fumée des usines pour l'incinération des ordures »<sup>1</sup> publiées en 1972 constituent peut-être une base sur laquelle s'appuie le Laboratoire cantonal des denrées alimentaires qui mène plusieurs analyses des émissions afin d'y repérer la présence de différents polluants. Considérant même quelques années plus tard que ces normes sont dépassées, il dit s'appuyer sur des normes fédérales allemandes (TA-Luft) pour faire son travail. En 1982, à l'occasion de la pose d'un système de lavage des fumées, visant d'abord à résoudre le lancinant problème des bruchons, des analyses sont menées qui vont fonder les normes fixées dans la première mouture de

---

<sup>1</sup> Je n'ai pas pu retrouver de trace de ces directives.

l'Ordonnance sur la protection de l'air de 1985 (OPair). Suite à l'OPair révisée de 1992, plusieurs mesures ultérieures attestent de dépassement des normes lors des contrôles effectués sur les émissions, sans qu'il n'ait été possible d'en identifier les auteurs. Mais rien n'est dit sur la dioxine qui n'est pas un polluant considéré dans l'OPair. Ce sont les normes TA-Luft qui font apparemment encore référence en 1999. L'histoire de la surveillance des émissions du Vallon s'inscrit en droite ligne dans l'histoire plus large de la politique fédérale de l'environnement qui s'est structurée en trois temps forts, autour de l'eau d'abord, de l'air ensuite, des sols enfin. Une histoire dans laquelle la dioxine n'émerge, comme actrice d'un problème public émergent, qu'à la fin des années 1990.

## Introduction

Suite à la découverte, début 2021, d'une pollution des sols aux dioxines/furanes dans la région de l'avenue Victor-Ruffy à Lausanne, plusieurs enquêtes complémentaires ont été diligentées par le Canton de Vaud sur d'autres sites. Il est ressorti de ces enquêtes complémentaires que d'autres parties du territoire de la Commune de Lausanne ont été aussi pollués. Il est aujourd'hui acquis que l'une des sources principales de cette pollution provient de l'activité de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du Vallon. Propriété de la Ville de Lausanne, elle a été active entre 1958 et 2005 en brûlant non seulement les déchets ménagers de la Commune de Lausanne, mais également ceux de nombreuses communes alentour.

La Commune de Lausanne, en étroite collaboration avec le Canton et la Confédération, poursuit différentes démarches visant à préciser l'étendue de la pollution, à définir les mesures à prendre en vue d'un éventuel assainissement des sols concernés ou encore à mettre en place des mesures sanitaires en direction des usagers et usagères des sols contaminés. Dans ce contexte, le Secrétariat général de la Direction Logement, environnement et architecture a souhaité apporter un regard davantage rétrospectif, complémentaire aux démarches en cours, portant sur l'histoire de l'UIOM du Vallon. Non pas pour apporter un point de vue technique ou scientifique sur l'origine de la pollution, mais bien plus pour retracer différents aspects du fonctionnement de cette usine pionnière dont la mise en activité en 1958 fut un événement remarqué en Suisse et en Europe.

L'objectif de ce rapport est double. Les premières démarches entreprises par le SG-LEA à propos de l'UIOM du Vallon ont montré la nécessité de procéder à un état des lieux des archives à disposition. Réunies dans différents services, en partie déposées aux Archives de la Ville de Lausanne ou encore en partie transférées dans la nouvelle usine de TRIDEL, leur dépouillement et leur analyse sont rendus difficiles. Le premier objectif de ce rapport consistait donc à mieux les repérer, les identifier afin de fournir les bases documentaires utiles à tout travail ultérieur. A la lumière de ce premier repérage, le deuxième objectif visé dans ce rapport consiste à rédiger une histoire de l'UIOM du Vallon sous trois angles principaux. Il s'agit d'abord de comprendre comment se sont instaurées les collaborations avec les communes du Canton et l'UIOM du Vallon. Outre Lausanne, il y a eu jusqu'à près de 50 communes qui ont livré leurs déchets à la rue du Vallon. Selon quelles modalités ? Comment comprendre le nombre fluctuant des communes partenaires ? Il s'est agi ensuite de retracer, autant que faire se peut, le fonctionnement de l'usine au travers de l'évolution du volume et du type de déchets incinérés. Ces deux facteurs influent sur la qualité de la combustion dont on sait qu'elle génère potentiellement de la dioxine. Enfin, retracer l'histoire de l'UIOM du Vallon, c'est aussi proposer un regard sur l'histoire des acteurs et des modalités de la surveillance des émissions produites entre 1958 et 2005. Les 50 ans d'activité de l'UIOM ont été marqués par des évolutions majeures des politiques environnementales : la surveillance de l'eau, de l'air et des sols ont fait

l'objet de réglementations successives, tant au niveau fédéral que cantonal qui ont modifié fondamentalement le contexte dans lequel l'UIOM a développé ses activités.

Ce rapport se divise en deux parties principales : la première propose un récit historique en deux temps, chacun illustrant les trois problématiques évoquées ci-dessus. La seconde propose un état des lieux des archives à disposition. Enfin, une partie conclusive reprend les enseignements principaux tout en proposant des analyses ou démarches complémentaires possibles permettant d'approfondir les différentes problématiques abordées.

# 1. La Ville de Lausanne et ses déchets. Essai de périodisation et d'interprétation à la lumière de l'histoire de l'UIOM du Vallon (1958-2005)

Nous proposons ici un essai. Il n'a pas la prétention de présenter une étude historique approfondie mais plutôt d'en identifier quelques linéaments sur la base de documents partiels (archives, entretien et résultats d'une recherche documentaire minimale). Vu la nature du mandat, le récit des deux périodes proposées seront structurées selon trois axes principaux : les relations de la Ville de Lausanne avec les autres communes de la région et du Canton qui ont pris part à l'histoire de l'UIOM, la nature et le traitement des différents déchets et les modalités de surveillance et de contrôle des émissions de l'usine. Ce dernier point ouvre plus largement sur le rôle du Canton et de la Confédération mais également sur d'autres problématiques qui inscrivent l'UIOM dans une histoire plus large de la transition entre une politique d'élimination de déchets à une politique de gestion des déchets.

## 1.1 Une politique expansionniste victime de son succès (1958-1978)

Pour ce chapitre et pour chacune des périodes identifiées, nous proposons de diviser l'analyse en 4 parties. Une première vise à brosser le contexte général de la période (1.1.1). Les trois autres reprennent chacune une thématique dans le but de disposer d'une information ciblée sur les trois problématiques au cœur de ce mandat. Les relations avec les communes (1.1.2), la question de la nature et du traitement des déchets (1.1.3) et enfin la question de la surveillance (1.1.4).

### 1.1.1 Contexte

C'est au travers de la création d'un compte d'attente en 1952 que la Municipalité pose la première pierre concrète de la future usine du Vallon. Il fallait en effet anticiper le fait que les décharges le long du Flon (au Vallon et à Sévelin) seraient pleines à l'horizon de 1956. Le choix de construire une usine d'incinération s'est faite suite à une série d'études portant sur les autres moyens d'élimination des déchets en discussion à l'époque qui ont été tous, pour diverses raisons, écartés<sup>2</sup>. De plus, d'autres usines du même type existaient déjà à Berne, Zurich ou Davos. Loin de n'être qu'une usine d'incinération, elle était également pourvue d'énergie qu'elle transférait à l'usine Pierre-de-Plan. Prévue pour incinérer « 100 tonnes par jour et par four », l'usine est dimensionnée d'emblée en anticipant l'augmentation des ordures et l'apport souhaité des communes avoisinantes.

En effet, dès sa mise en activité et jusqu'en 1969, le nombre de communes ne cessent d'augmenter, passant de 5 en 1959 à 43 en 1970<sup>3</sup>. Après une légère baisse due au départ de plusieurs communes qui livrent dorénavant leurs déchets à la nouvelle usine de Penthaz créée

---

<sup>2</sup> L'installation d'une décharge contrôlée a été écartée en raison de l'absence de terrain adéquat ; la méthode « zymothermique » susceptible de transformer les déchets pour un usage agricole était considérée comme trop onéreuse et pas assez efficace ; le triage et la récupération comme insuffisante et le traitement par une station d'épuration également inadapté parce que limité au traitement des déchets putrescibles. BCC, *Préavis du 18.5.1954 « Usine d'incinération des ordures ménagères »*.

<sup>3</sup> Données issues des différents rapports de gestion de la Municipalité.



en 1969, l'augmentation reprend pour atteindre 55 communes en 1977. Cette période constitue sans conteste une espèce d'âge d'or de l'UIOM du Vallon. Les auteurs d'une pétition rédigée en 1964 (nous y reviendrons) en parlent comme « *de notre chef d'œuvre, de notre orgueil [...]; elle est un objet d'admiration et d'envie de la part des délégations qui la visitent* ». Non seulement les communes avoisinantes livrent leurs déchets, mais des entreprises et des privés également, les services de la commune de Lausanne et, depuis 1967, l'UIOM traite les déchets récoltés dans les dégrilleurs de la STEP de Vidy<sup>4</sup>. C'est d'ailleurs en 1968 que le tonnage total se monte à plus de 60'000 tonnes, volume qui ne sera plus jamais atteint de toute l'histoire de l'usine du Vallon. Pendant plusieurs années, le volume des déchets incinérés s'est réparti autour de 50% pour Lausanne et 50% pour les autres déchets cumulés. Dès 1970 toutefois, une dynamique s'installe qui ne changera plus : en même temps que le volume total diminue pour se stabiliser dans les 50'000 tonnes jusqu'en 1977, le volume des déchets lausannois équivaut à environ 60% du volume total.

Cet âge d'or ne constitue toutefois que la face visible d'une installation qui montre rapidement des signes de faiblesse : pour être rentable, une usine doit pouvoir fonctionner au maximum de sa capacité<sup>5</sup>. C'est l'option choisie en tous les cas par l'UIOM à ses débuts. Cette activité a un prix. Dès 1960 et jusqu'en 1982, les critiques se feront nombreuses sur la diffusion de « bruchons » (particules grasses improprement brûlées qui sortent de la cheminée) qui « empoisonnent » la vie des habitants des quartiers du Vallon, du Signal, de la Barre, de la Cité, de Béthusy ou encore de la Sallaz. Parmi les nombreux exemples, citons un extrait de cette interpellation au Conseil communal du 28 juin 1960 :

*« Ces brûchons se posent avec délicatesse, mais au grand désappointement des ménagères, sur les literies indolentes exposées à l'air, souillent irrémédiablement les lessives et pénètrent même jusqu'à l'intérieur des appartements. Mais depuis que les ménagères en question se sont aperçues que ces aussi fréquents que détestables petits cadeaux provenaient de l'usine du Vallon, leur désappointement s'est transformé progressivement en un mécontentement orienté. Je ne dis pas qu'elles vont prendre demain d'assaut le bureau de M. Genet [Directeur des Travaux], mais on a parfois tendance en haut lieu à oublier que ce sont maintenant aussi des électrices !... »<sup>6</sup>*

De 1960 à 1966, la Municipalité engage des travaux visant à résoudre ce problème. L'ajout d'électrofiltres, la mise en place d'un tamis (système de ressorts) susceptibles de capter les bruchons n'ont pas eu le succès espéré. En 1964, une pétition adressée au Conseil communal signée par 120 personnes des quartiers voisins de l'usine évoquent encore ces bruchons. Les auteurs de la pétition concluent leur texte de manière quelque peu ironique en demandant au Conseil communal « *si nous devons renoncer à ouvrir nos fenêtres pour épargner nos meubles et nos tapis, nos bronches et nos poumons* »<sup>7</sup>.

La pose d'un troisième électrofiltre ne semble pas produire les effets escomptés : le 21 janvier 1982 encore, un article de 24Heures évoque « Une pluie de cendres sur Lausanne ».

---

<sup>4</sup> Ces déchets sont récupérés dans les premières grilles de la STEP : il s'agit de gros déchets charriés par les eaux et qui ne peuvent être traités à la STEP.

<sup>5</sup> Entretien avec l'ancien, chef d'usine entre 1982 et 2005. A ce propos, en 1964, le conseiller communal Décosterd évoque les nuisances sonores d'une usine qui fonctionne 24h/24h. Le Directeur des Travaux de l'époque, M. Dutoit répond alors que « il n'y a pas moyen de faire autrement car il faut assurer le rendement de l'usine ». BCC, séance du 9 juin 1964.

<sup>6</sup> BCC, 28 juin 1960. Le droit de vote des femmes a été introduit une année auparavant dans le Canton de Vaud.

<sup>7</sup> Pétition discutée au CC le 10 mars 1964.

Un autre problème lancinant marque les débuts des activités de l'UIOM : le traitement des scories (ou mâchefers). Ces résidus de la combustion des déchets constituent un bon indicateur du fonctionnement d'une usine. D'ailleurs, leur volume figure également en bonne place dans les rapports d'activité annuels. Sur l'ensemble de la période 1958-1978, le pourcentage de scories produites par l'usine était très élevé, se fixant même à plus de 31'000 tonnes en 1973. C'est-à-dire l'équivalent de 52% du volume total des déchets incinérés<sup>8</sup>. Ces déchets étaient dans un premier temps versés dans la décharge du Vallon. Une fois celle-ci remplie, ils seront ensuite livrés dans différentes décharges.

Les autorités semblent vite prendre conscience de ces différentes difficultés : la Municipalité annonce d'abord vouloir refuser en effet dès 1964 l'apport de nouvelles communes<sup>9</sup>. Elle décide surtout en 1969 de proposer au Conseil communal de financer le projet d'une deuxième usine d'incinération susceptible de soulager quelque peu l'intense activité de l'UIOM du Vallon.

Cette usine ne verra jamais le jour, abandonnée finalement en 1978 suite à de nombreuses oppositions en particulier de la commune du Mont. Ces vingt premières années ont été donc marquées par une forme d'autonomie et de mainmise de la Commune de Lausanne sur la politique des déchets d'une bonne partie du Canton. L'usine était sa fierté, nimbée de progrès et le moteur d'une rentabilité économique qui portait toutefois en elle les prémices de difficultés majeures.

#### 1.1.2 Les relations avec les communes

L'identification du nombre de communes livrant leurs déchets ne s'est pas révélée aisée. En nous référant au tableau 1 en annexe, nous montrons que les sources divergent : les données des différents rapports de gestion annuels ne correspondent que rarement à celles compilées dans le tableau dit « Claus »<sup>10</sup>. Ces incertitudes n'ont pas été levées par le dépouillement partiel des archives comptables de la Ville (voir le chapitre 2.1.5 ci-dessous). Les données comptables des journaux annuels, relevant mois par mois les communes ayant payé un montant à la Ville de Lausanne ne correspondent pas toujours aux données figurant dans d'autres tableaux de synthèse issus de ces mêmes archives. Par contre, ces archives semblent confirmer les dires de l'ancien chef du service de l'assainissement<sup>11</sup>, à savoir que les rapports entre l'usine du Vallon et les communes qui y livraient leurs déchets étaient établis sur une base strictement commerciale : les communes payent leurs déchets en suivant un tarif à la tonne qui fait l'objet d'une facturation. Cela semble confirmé par la description de ce procédé dans la présentation du projet de l'UIOM 2 en 1971 (qui ne verra toutefois jamais le jour) :

---

<sup>8</sup> Soit 520 kg pour une tonne de déchets. Nos propres calculs sur la base des données du rapport de gestion. A titre de comparaison, l'usine TRIDEL produit actuellement 180kg de mâchefers pour 1 tonne incinérée, soit 18% (communication du, directeur de Tridel, par mail du 23.12.2021).

<sup>9</sup> Il est difficile de voir les effets concrets d'une telle décision. Sur la base du tableau (cf. annexe 1) en effet, il y a une baisse évidente selon les données de M. Claus, toutefois dès 1969. La baisse étant visible également sur la base des données des rapports de gestion mais à partir de 1977. D'après l'ancien chef de service (entretien du 16.12.2021), c'est son prédécesseur à la tête du Service d'assainissement, qui a mis le holà à l'apport des communes extérieures dès son arrivée en 1979.

<sup>10</sup> L'ancien chef d'usine a établi ce tableau de manière rétrospective pour l'ensemble des années d'activité de l'usine. Il n'a pas été possible d'identifier les sources utilisées pour ce travail.

<sup>11</sup> Entretien du 16.12.2021. C'était en tous cas vrai à l'époque de son activité à la tête du service d'assainissement.

*«Les deux usines appartiennent à la commune de Lausanne qui est seule responsable de leur exploitation et de leur entretien. À partir de la mise en service de l'UIOM II, les communes qui expriment le désir de faire traiter leurs ordures dans nos installations sont considérées comme locataires avec possibilité d'engagement ferme pour une durée limitée. Une taxe, à la tonne d'ordures incinérées, est facturée aux usagers, taxe qui tient compte à la fois des frais d'investissement et d'exploitation ; sa partie exploitation est variable, elle est déterminée chaque année en fonction de la quantité d'ordures traitées ; elle n'est pas établie séparément pour l'UIOM I et l'UIOM II, mais globalement pour les deux usines en sorte qu'il n'y aura qu'un seul et même barème valable pour le Vallon comme pour la Blécherette »<sup>12</sup>.*

Toutefois, une intervention au Conseil communal en 1964 pourrait laisser entendre que ces relations s'appuyaient sur une autre base. Lors de la discussion de la pétition et de l'évocation des nuisances sonores, le Conseiller communal Décosterd conclut ainsi :

*«En conséquence nous demandons à la Municipalité non seulement de ne plus conclure de nouveaux contrats avec des communes limitrophes, mais d'envisager la dénonciation de certains de ces contrats lorsqu'ils arriveront à échéance, de manière à assurer un rendement normal de l'usine et un sommeil réparateur aux habitants du quartier»<sup>13</sup>.*

### 1.1.3 Les déchets : leur nature et leur traitement

La nomenclature des déchets traités par l'Usine du Vallon, telle qu'on la retrouve dans les rapports de gestion est très stable entre 1958 et 1978 (Cf. annexe n°1). La majeure partie des tonnages se divisent entre les déchets ménagers en provenance de Lausanne, les déchets ménagers en provenance d'autres communes, les déchets industriels privés et les services de la Ville de Lausanne. Par ailleurs, on l'a dit, le volume de scories produites par l'usine est indiqué dès 1960. On y trouve également dès 1967 les déchets des dégrilleurs de la STEP dont l'incinération sera abandonnée en 1982 car leur humidité en fait des combustibles de mauvaise qualité à un moment ou, en plus, l'UIOM choisit de se concentrer principalement sur les déchets ménagers lausannois.

#### *Une interprétation difficile*

Derrière l'apparente simplicité d'une telle nomenclature se cachent toutefois quelques difficultés. Il est facile de déduire que les tonnages de Lausanne sont uniquement issus du ramassage des déchets ménagers sur le territoire communal. Les déchets industriels, dont il

---

<sup>12</sup> BCC, séance du 30 mars 1971 : discussion du Préavis 74 du 26.2.1971.

<sup>13</sup> BCC, séance du 9 juin 1964. Souligné par nous. S'agit-il véritablement de contrats ou d'un simple « abus de langage » ? Difficile ici de trancher ici. Nous n'avons en tous les cas trouvé aucune trace de ces éventuels contrats.

est précisé dans les rapports qu'il s'agit « *principalement de matériaux d'emballage et parfois de légumes et des fruits avariés, etc...* »<sup>14</sup>, sont livrés principalement directement par les camions des entreprises de la région lausannoise. « *C'étaient des déchets industriels presque assimilés aux déchets ménagers* » dit par exemple l'ancien chef d'usine<sup>15</sup>. On y retrouve également les déchets confidentiels ou des archives d'entreprise, « *les billets gagnants de la Loterie Romande* », les saisies des douanes, les farines animales ou « *des vacherins Mont d'Or rendus impropres à la consommation par la listeria* » [...] « *On n'avait pas, à ma connaissance, de déchets industriels entre guillemets « nocifs »* »<sup>16</sup>.

Outre le fait que ces affirmations concernent une période ultérieure, on ne peut tirer les mêmes conclusions pour les déchets des autres communes dans ces premières années pour une autre raison encore. En effet, il apparaît que de nombreuses communes faisaient appel à des transporteurs privés pour le ramassage de leurs déchets communaux et que ceux-ci incluaient, parfois, les déchets industriels des entreprises sises sur leur territoire<sup>17</sup>.

#### *L'incinération des pneus : une polémique vite dégonflée ?*

Les pneus figurent entre 1975 et 1978 comme type de déchets mentionnés dans les rapports de gestion : « *En accord avec l'Etat de Vaud, l'UIOM réceptionne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1975 les pneus de tout le canton pour les déchiqueter et les incinérer* »<sup>18</sup>. Sachant que la combustion des pneus est très polluante, il nous a semblé intéressant de nous arrêter sur cette période. « *Il s'en est brulé* » confirme par exemple l'ancien chef d'usine avant de préciser que cette pratique a été interdite « *dans les années 80* »<sup>19</sup>. Depuis cette date en effet, et sans doute en partie avant aussi, les pneus sont en partie revendus, ou étaient déchiquetés puis envoyés à la cimenterie d'Eclépens où ils étaient utilisés comme combustibles. Combustion non productrice de dioxines toutefois, car effectuée à une température supérieure à 800°<sup>20</sup>. Reste une incertitude sur le traitement réservé à ces pneus entre 1975 et 1978. Les données du rapport de gestion sont difficiles à interpréter. En 1975, il est fait état de « 143'910 tonnes » de pneus.... Cela correspond à environ 4 années de capacité de combustion de l'UIOM. Erreur de saisie ? Nombre de pneus ? Ce total ne peut raisonnablement pas représenter des tonnages. Les années suivantes semblent plus réalistes avec des tonnages de 809, 1098 et 341. Mais s'agit-il de pneus traités, c'est-à-dire déchiquetés puis envoyés à Eclépens ? Ou brûlés sur place ? Impossible de le dire. Si les rapports ne mentionnent plus de pneus après 1978, on en retrouve une trace en 1980 : dans un tableau synthétisant les activités de l'UIOM pour le mois de juillet 1980, il est précisé que 24,42 tonnes de pneus ont bien été incinérées au Vallon<sup>21</sup>. Le doute subsiste donc tant sur la période d'activité et le volume de pneus incinérés.<sup>22</sup>

<sup>14</sup> Cette formule est présente de 1960 à 1986 avant de disparaître au profit de la seule mention de déchets « privés ».

<sup>15</sup> Entretien du 13.12.2021

<sup>16</sup> Idem et également entretien avec l'ancien chef de l'assainissement du 16.12.2021. Cela fait toutefois référence à une période ultérieure (années 80). Nous n'avons pas trouvé d'exemples concrets pour les années précédentes.

<sup>17</sup> Un dépouillement approfondi des archives comptables permettrait peut-être de clarifier ce point.

<sup>18</sup> AVL, *Rapport de gestion de 1975*, p. 72.

<sup>19</sup> Entretien du 13.12.2021.

<sup>20</sup> Entretien avec l'ancien chef de l'assainissement (16.12.2021).

<sup>21</sup> Archives de la Direction des Travaux (site de TRIDEL), « Usine d'incinération de ordures ménagère. Juillet 1980 ». Carton 250/6/2.

<sup>22</sup> Bien que le volume de pneus entre 1975 et 1978 ne représente que 2'000 tonnes sur les plus de 160'000 tonnes incinérées sur ces trois années. Un avis d'expert-e sur les effets de la combustion de pneus sur la production des dioxines pourrait s'avérer ici utile.

### *Les scories et les cendres : des déchets encombrants...*

D'abord déversées dans la décharge du Vallon, les scories, dont on a vu qu'elles représentaient une part très importante du volume de déchets produits par l'UIOM. Elles sont ensuite livrées dans la décharge de Vufflens. C'était une décharge privée propriété d'un certain M. Beltrami. De type 1, elle était « limite » selon l'ancien chef du service d'assainissement<sup>23</sup>. Fermée en 1979, il semble qu'une partie des scories ont été ensuite transférées à Châtel-St-Denis (SORVAL) ainsi qu'à Teuftal, seule décharge de type 4 à l'époque.

#### 1.1.4 La surveillance : ses acteurs et ses modalités

Les acteurs et les modalités de la surveillance des activités de l'UIOM lors des 20 premières années d'activités n'ont pas laissé beaucoup de traces dans les débats ni dans les archives. Comme si cet aspect-là avait été éclipsé par la politique d'expansion à la fois politique et économique que l'usine du Vallon soutenait. « *Il n'y avait aucune norme* » dit par exemple l'ancien chef de service de l'assainissement, « *c'était le progrès, on produisait de l'énergie* »<sup>24</sup>.

Au niveau normatif, il ne semble en effet pas qu'il y ait beaucoup de textes relatifs à cette question, tant au niveau fédéral que cantonal, qui ont été adoptés dans la période. Le principal est sans doute, pour le Canton de Vaud, la loi cantonale d'application de la législation fédérale de 1971 sur la protection des eaux qui est promulguée en 1974 (LPEP). Des directives fédérales datant du 7 février 1972<sup>25</sup> sont également évoquées à plusieurs reprises sans qu'il ne nous ait été possible de les retrouver.

Malgré cette relative faiblesse normative, des contrôles ont bien été effectués dans la période, sans qu'il soit toujours possible d'en identifier toujours les mandants. En 1962, le service d'hygiène de la Ville co-élabore un rapport sur la pollution atmosphérique à Lausanne<sup>26</sup>. L'analyse a consisté à mesurer les émissions de dioxyde de soufre dans différentes stations réparties dans la Ville. Cette préoccupation sur le contrôle de la qualité de l'air à partir des années 60 est confirmée par un extrait du rapport de gestion consacrée à l'hygiène publique en 1963 : « *Si les autorités ont dû, dans le passé, lutter notamment contre la pollution des eaux, le monde moderne, avec le développement de l'industrie, et surtout de la circulation motorisée, se préoccupe de la pollution de l'air [...]* ». Vantant ensuite les mérites des espaces verts en milieu urbain, la Municipalité conclut en s'engageant à « *adopter une politique générale par des mesures à prendre contre les polluants* »<sup>27</sup>. Cela s'était déjà manifesté en 1959. Sitôt l'usine en activité, une expertise est menée par le Laboratoire fédérale d'analyse des matériaux de ce qui était encore l'EPUL. « *La quantité de cendres volatiles qui fut mesurée était inférieure à 150 mg/Nm<sup>3</sup>. Cette performance était remarquable pour l'époque, si l'on considère que les premières directives fédérales en la matière, de 1972, prévoient une limitation des émissions*

---

<sup>23</sup> L'ancien chef du service de l'assainissement a même fait état du décès du fils de M. Beltrami lors d'une manœuvre dans cette décharge.

<sup>24</sup> Entretien avec l'ancien chef du service de l'assainissement (16.12.2021).

<sup>25</sup> Il s'agit de « Directives visant à limiter le dégagement de fumée des usines pour l'incinération des ordures ». Dont je n'ai toutefois pas retrouvé d'exemplaire.

<sup>26</sup> AVL C22 Syndic Carton « Pollution. Air, eau. 1967-1987 ». Archives non traitées. Dr. G. Jaccard, et Pr. P.E. Pilet, *Quelques aspects de la pollution atmosphérique à Lausanne*, Service d'hygiène de la Ville et Laboratoire de physiologie végétale de l'Université, Lausanne, juin 1962.

<sup>27</sup> AVL, *Rapport de gestion pour l'année 1963*, p. 13.

*solides à 100 mg/Nm<sup>3</sup> »<sup>28</sup>. En 1971, le préavis relatif à la construction de la seconde usine évoque à nouveau une analyse menée depuis par ce même laboratoire probablement suite à l'installation des nouveaux filtres et des tamis au milieu des années 60 : « Les nouvelles mesures du Laboratoire fédéral (d'essais des matériaux de l'EPFL) révélèrent dès lors une teneur en cendres volatiles quatre fois inférieure à celle de 1959 »<sup>29</sup>.*

En 1974, c'est la commission de gestion qui émet une observation relative à la pollution, dans un contexte où les bruchons continuent d'arroser le voisinage. Cette 16<sup>ème</sup> observation demande en effet à la Municipalité de « *contrôler s'il est vraiment impossible d'améliorer la filtration des gaz de combustion (...) afin de supprimer réellement les bruchons* »<sup>30</sup>. Elle suscite un échange vif entre le conseiller communal Grandjean et le Directeur des Travaux d'alors, lors de la séance du 2 décembre 1975. En réponse à la Municipalité qui soutient que les émissions sont conformes aux directives fédérales, le conseiller rétorque qu'elles datent du 7 février 1972 et que selon ces mêmes directives d'ailleurs :

*« Il faudrait un contrôle continu de la poussière des gaz de combustion à l'aide d'un appareil de mesures enregistrant les quantités de ces poussières. Il n'y en a pas à Lausanne, quoique l'usine ait été construite avant 1972 (...) Comme nous n'avons pas de mesures faites depuis 1969, je pense qu'on peut contester l'affirmation contenue dans la réponse de la Municipalité (...). D'autre part, les filtres électrostatiques en place et les tamis filtrants ne retiennent pas les gaz polluants, à savoir : l'anhydride sulfureux, dont on peut mesurer des valeurs de 6 à 7 kg à l'heure s'échappant de la cheminée, et le gaz chlorhydrique: 7 à 8 kilos également, à l'heure »<sup>31</sup>.*

En 1977, dans un courrier adressé par le Laboratoire cantonal des denrées alimentaires à la Direction des Travaux, on apprend que ces normes de 1972 sont en effet applicables mais « démodées » parce qu'elles ne concernent que l'analyse « des poussières émises ». Raison pour laquelle le Canton s'appuie sur les normes allemandes « TA-Luft » qui sont appliquées « à toutes les installations nouvelles ou anciennes qui posent des problèmes évidents d'hygiène de l'air ». L'auteur de la lettre, le Dr. H. Rollier, conclut en recommandant de s'inspirer de ces normes « à chaque fois qu'une modification est envisagée sur les installations actuelles, avec la seule exception de l'acide chlorhydrique. Pour ce composé, il semble en effet que la tendance se confirme contre la pratique du lavage des fumées, sans pour autant qu'une solution de substitution soit actuellement proposable ».<sup>32</sup>

Le lavage des fumées est en effet envisagé par la Municipalité dès le milieu des années 70 comme solution définitive aux problèmes des bruchons. Un projet-pilote est proposé par la société Ciba-Geigy et c'est à nouveau le Laboratoire cantonal qui en mesure l'efficacité en 1978<sup>33</sup>. Il constate que le but premier « soit l'élimination totale des bruchons et cendres

---

<sup>28</sup> Ville de Lausanne, LEA, *Pollution des sols aux dioxines/furanes à Lausanne. Brèves recherches historiques sur le passé industriel du Vallon à Lausanne et sur l'Usine d'incinération des ordures ménagères du Vallon*, note interne, août 2021.

<sup>29</sup> BCC, séance du 30.3.1971 « Discussion du rapport préavis 74 du 26.2.1971 ».

<sup>30</sup> AVLP 205.3.684, *Rapport de la commission de gestion pour 1974*.

<sup>31</sup> BCC, séance du 2.12.1975.

<sup>32</sup> Archives TRIDEL/carton 250.1.1, *Lettre du Dr. H. Rollier à Willy Rochat du 20.1.1977*.

<sup>33</sup> Pour rappel, ce système sera installé en 1982.

*grossières est parfaitement atteint ». De même, « nous voyons que le lavage des fumées a une excellente efficacité sur les chlorures et les fluorures, ce qui permet d'affirmer que plus du 90% de l'acide chlorhydrique et fluorhydrique sont retenus, ce qui représente une diminution notable de la pollution globale émise ». Par contre, l'émission des poussières avec un « rejet moyen de 490mg/nm<sup>3</sup> [...] est très largement au-dessus de la norme de 100mg/nm<sup>3</sup> qui est à respecter en tout temps durant l'incinération »<sup>34</sup>.*

Enfin, un courrier du même Laboratoire cantonal adressé le 17 janvier 1979 à la Direction des Travaux nous apprend que des analyses des immissions ont été menées durant toute l'année précédente. Pour analyser cette « somme de résultats », réunis grâce à des « prélèvements mensuels de capteurs selon Bergerhof ainsi que par des prélèvements de légumes cultivés sur des parcelles témoins », il est demandé à l'UIOM de bien vouloir « communiquer de manière détaillée les périodes durant lesquelles [l']installation a fonctionné à charge nominale, réduite, et les périodes d'arrêt complet »<sup>35</sup>.

En conclusion, il faut relever que c'est essentiellement, voire exclusivement, la question de la pollution des eaux et de l'air qui préoccupe les autorités cantonales et communales jusqu'au début des années 80.

## 1.2 Un repli sur soi sur fond de pression à la coordination (1979-1998)

### 1.2.1 Contexte

L'exploitation croissante de l'UIOM du Vallon et la politique lausannoise visant à assurer le rendement de l'usine en accueillant les déchets d'un nombre grandissant de communes subissent un coup d'arrêt en 1978. Le projet de seconde usine, initié dès 1971, est abandonné. Pour anticiper toutefois le manque de capacité à venir, la Municipalité dit alors envisager la création d'une décharge contrôlée, projet qui sera finalement confié à l'Etat. Parallèlement, l'usine commence à montrer des signes de fatigue. En effet, alors qu'elle était prévue initialement pour brûler « 100 tonnes par jour et par four », soit environ 80'000 tonnes au maximum de sa capacité, elle n'atteindra bientôt plus qu'un maximum de 45'000 dans les années 80. La raison est double : l'augmentation progressive du pouvoir calorifique des déchets d'une société de consommation en plein essor (plastiques, emballages divers) d'une part et l'attention renforcée portée notamment par le nouveau chef du service d'assainissement dès 1979, à la qualité des émissions, en particulier au lancinant problème des bruchons. La Municipalité va apporter deux types de réponses à cette situation : l'installation d'un système de lavage des gaz de combustion d'une part et la réduction progressive du nombre de communes d'autre part. D'un maximum de 55 en 1977, ce nombre aura cessé de diminuer dans les années 80 pour se limiter à 4 communes dès 1982, nombre qui sera le même pour les presque 25 dernières années de son activité.

Parallèlement à ce repli sur soi décidé par la Ville pour des raisons d'abord techniques, d'autres acteurs et contraintes vont conditionner le développement de la politique lausannoise. La loi fédérale sur l'environnement entrée en vigueur en 1983 va générer une série d'ordonnances ou de directives fédérales et de lois d'application cantonales qui vont égrener leurs

---

<sup>34</sup> Archives TRIDEL/carton 250.1.1/4.1.

<sup>35</sup> Archives TRIDEL/carton 250.1.1, Lettre de C. Schwab à la Direction des Travaux du 17.1.1979.

conséquences jusqu'au milieu des années 90. Le contrôle des émissions va se renforcer, les normes se préciser, la mainmise progressive du canton sur la politique de gestion des déchets va s'affirmer et faire rentrer l'UIOM dans une histoire plus large, cantonale surtout, mais également romande voire fédérale.

L'installation de lavage des fumées fait la fierté de l'UIOM. Mise en activité en 1982, ce système, testé dès 1978, semble faire ses preuves loin à la ronde<sup>36</sup>. Il semble en tous les cas régler définitivement les problèmes de bruchons qui ne font plus l'objet du moindre débat politique ni d'attention médiatique depuis<sup>37</sup>. Il génère par contre de nouveaux déchets : les boues de lavage dont le traitement nécessite l'installation d'une petite station d'épuration à l'UIOM même. Mais il est surtout efficace car il réduit les émissions de polluants dans des proportions inégalées alors. Le rapport de gestion de 1982 présente un tableau qui répertorie en effet 7 polluants dont les mesures montrent des valeurs toutes inférieures à la directive fédérale édictée cette même année. Des polluants solides, le cadmium, le mercure, le zinc et le plomb, l'anhydride sulfureux (dioxyde de soufre), l'acide chlorhydrique et fluorhydrique<sup>38</sup>. C'est bien mieux qu'en 1978-1979 (année de l'analyse du projet-pilote évoqué plus haut), où 4 d'entre eux étaient au-dessus des normes, dont l'acide chlorhydrique qui était même cinq fois plus élevé. Ces premiers résultats sont donc encourageants, au point de faire dire que les autorités fédérales se sont basées sur ceux-ci pour fonder les normes de ce qui deviendra en 1985 l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), première ordonnance fédérale découlant de la nouvelle loi sur la protection de l'environnement<sup>39</sup>.

Ce succès à la fois de prestige et environnemental s'accompagne d'un repli sur soi et de nouveaux problèmes : si l'usine semble incinérer mieux, elle incinère moins dans des conditions de plus en plus difficiles. Elle doit évacuer sur d'autres sites des surplus de déchets dont le volume apparaît dorénavant régulièrement dans les rapports de gestion. Il n'y a presque pas une seule année où n'y sont pas également évoqués différents travaux d'entretien ou de rénovation. En 1982 notamment, à l'abri sans doute des regards internationaux portés sur le lavage des fumées, les « fours menacent de s'effondrer » et nécessitent une rénovation d'importance<sup>40</sup>. En 1988 et 1989, une communication et un préavis mentionnent à nouveau des travaux nécessaires, voire une nouvelle usine, à tout le moins la nécessité de disposer « impérativement » de nouvelles unités d'incinération qui devraient être mises en service « au plus tard au début de 1994 ».<sup>41</sup>

---

<sup>36</sup> Parmi les nombreuses visites étrangères que les différents rapports de gestion mentionnent comme un baromètre de la modernité revendiquée de l'UIOM, une délégation japonaise dont l'ancien chef d'usine se souvient qu'elle était venue dans le seul but de se renseigner sur ce système. En 1991, le service d'assainissement rendra la pareille en effectuant un voyage d'études au Japon lors duquel différentes UIOM nippones ont fait l'objet d'une visite (Entretien avec l'ancien chef d'usine du 13.12.2021 et Dossier « Voyage au Japon », Archives de Tridel, sans cote).

<sup>37</sup> En janvier 1982 toutefois, quelques mois avant la mise en activité du lavage des fumées, la Feuille d'avis de Lausanne titre encore « Usine d'incinération polluante. Lausanne sous les cendres ».

<sup>38</sup> Voir notamment la présentation détaillée des résultats des tests communiqués au Conseil communal lors de sa séance du 24 juin 1980 dans la discussion relative au préavis demandant notamment le financement du système de lavage, BCC, séance du 24.6.1980, *Préavis n°115 « Traitement des ordures à Lausanne. Recyclage. Lavage des fumées. Traitement des scories* [et réponses à plusieurs interventions parlementaires].

<sup>39</sup> Ces affirmations sont en tous cas celles de l'ancien chef d'usine qui arrive à la direction de l'usine en 1982 (entretien du 13.12.2021).

<sup>40</sup> AVL, Rapport de gestion de 1982, p. 1368.

<sup>41</sup> BCC, communication de la Municipalité du 2.8.1988. Séances du Conseil communal des 23.5.1989 et 14.11.1989: Réponse à l'interpellation Vuillamy « *Fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères UIOM* ».



Ces derniers débats d'envergure sur l'usine du Vallon en annoncent d'autres, dont les prémices sont posées dès 1986 et qui affleurent en 1988 et 1989 : la longue histoire de la construction de la future usine TRIDEL qui remplacera la vénérable UIOM en 2005 (cf. dernière partie).

### 1.2.2 Les relations avec les communes

Les communes alentour semblent être les premières victimes de ce repli sur soi dicté par des réflexions d'abord techniques sur la diminution de la quantité et l'amélioration de la qualité des incinérations de déchets. A partir de 1979, l'usine du Vallon devient une usine presque exclusivement lausannoise. En effet, dès 1982, l'UIOM n'accueille plus que les déchets ménagers de Lausanne et des 4 communes dont le centre de ramassage lausannois assure lui-même la collecte : Cugy, Etagnières, Morrens et Pully jusqu'en 1985 et plus que les trois premières citées dès 1986. Ces communes seront encore nommées dans les rapports de gestion jusqu'en 1990 avant d'être probablement regroupées dans une nouvelle catégorie unique d'« ordures ménagères » qui rassemble sans doute toutes les ordures dont le ramassage est assuré par la Ville de Lausanne<sup>42</sup>.

#### *Le contrôle des décharges*

On aurait pu s'attendre à une réaction des communes qui voient ainsi se tarir un débouché commode pour leurs déchets. Elles ne semblent pourtant pas plus affectées que ça. Aucune récrimination ne transparaît non plus dans les débats du Conseil communal lausannois. C'est que, à l'image de ce qui s'est passé en 1969-1970 au moment de la mise en service de l'usine de Penthaz, les communes disposent d'autres solutions. Soit de recourir à d'autres sites d'incinération : comme l'usine d'Yverdon (mise en service en 1976 et qui ne fermera ses portes qu'en 1989 en même temps que celle de Penthaz) ou les sites de la SATOM à Monthey (dès 1976) ou des Cheneviers à Genève. Les tarifs y étaient toutefois plus élevés que ceux pratiqués par l'UIOM lausannoise<sup>43</sup>. Sans doute que plusieurs communes ont également fait le choix de livrer leurs déchets dans différentes décharges dont les tarifs de prise en charge étaient moins élevés. Cette période marquée par un repli volontaire de Lausanne semble donc s'accompagner de la recherche du moindre coût pour les communes vaudoises.

Si les communes privées de la solution lausannoise ne réagissent pas plus vertement, c'est donc parce que l'époque est en train de changer : le Canton de Vaud s'est engagé depuis quelques années dans une démarche visant à promouvoir une politique coordonnée de gestion et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire vaudois mais aussi au niveau romand. En effet, en vertu de la Loi fédérale sur la protection des eaux de 1971, puis de sa loi cantonale

---

<sup>42</sup> A partir de 1990, il n'est donc pas possible, sur cette seule source, d'identifier le tonnage des communes en question. A noter toutefois que le volume de ces trois communes ne se montait qu'à environ 800 tonnes entre les années 83-90, soit moins de 2% du volume total. Si nécessaire, il serait peut-être possible de dépouiller les archives comptables à partir de 1990 pour retrouver les tonnages par commune.

<sup>43</sup> Voir à ce sujet la dernière partie de l'article de J.-P. Guignard, « Le traitement des déchets dans le Canton de Vaud », *Ingenieurs et architectes suisses*, n° 108, cahier 6, 1980.

d'application de 1974, les communes perdent peu à peu leurs compétences pour construire et exploiter des décharges. Elles doivent s'associer pour trouver des solutions communes, usines ou décharges contrôlées et aménagées. En échange, le Canton prévoit des subventions pour construire des usines d'incinération tout en laissant la compétence aux communes d'exploiter des décharges pour matériaux inertes, non susceptibles de polluer trop fortement les eaux souterraines.

Entre 1975 et 1977, une commission cantonale avait été chargée par l'Etat de trouver un site susceptible d'accueillir une décharge contrôlée et aménagée. Devant les résistances affichées notamment par l'UCV, qui craignait une perte d'autonomie des communes, l'Etat dut renoncer à ce projet qui prévoyait de trouver des solutions pour éviter l'exportation des déchets au-delà des frontières cantonales<sup>44</sup>. Dans la même idée, c'est au niveau romand cette fois que plusieurs cantons se sont réunis dès 1978 pour tenter de planifier et de coordonner les activités des différentes usines d'incinération de déchets.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement entrée en vigueur en 1983 va accélérer ce processus et fournir le cadre des politiques publiques cantonales et communales de gestion des déchets pour les deux décennies suivantes. La Confédération confie aux cantons la compétence de planifier et de mettre en œuvre une politique de traitement des déchets et soumet, notamment, toute nouvelle décharge à l'autorisation préalable du Canton. L'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets couplée à la mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair de 1985) va sonner le glas des usines de Penthazet d'Yverdon et forcer le Canton de Vaud à envisager une solution nouvelle, d'abord coordonnée au niveau romand : le projet Tridel va démarrer dans ce contexte avec un premier rapport préavis demandant un crédit d'étude en 1990<sup>45</sup>.

La loi cantonale sur la gestion des déchets adoptée en 1989 concrétise une première fois cette coordination et instaure un plan cantonal de gestion des déchets qui définira un périmètre contraignant pour les communes qui le constituent. Ce nouveau cadre législatif institue donc un contrôle renforcé à la fois du Canton et de la Confédération. Il aura des conséquences sur la manière dont l'UIOM du Vallon traitera désormais ses déchets.

### 1.2.3 Les déchets : leur nature et leur traitement

#### *Les déchets ménagers et assimilés*

L'usine est donc contrainte de limiter sa capacité d'incinération pour en améliorer la qualité. Le volume total atteint encore plus de 57'000 tonnes en 1979 avant de diminuer et de se stabiliser entre 46'000 et 50'000 tonnes jusqu'en 1990. Elle choisit de renoncer à traiter les déchets des dégrilleurs de Vidy en 1981 en raison de leur humidité qui les rend impropres à la combustion. Elle diminue également le volume des déchets industriels privés. Figurent par contre dorénavant les déchets en provenance de l'administration cantonale vaudoise dont le volume se fixe à environ 2000 tonnes annuelles avant qu'ils ne disparaissent des rapports de gestion en 1990. Le volume total, après une forte diminution enregistrée au début des années 80 reste

---

<sup>44</sup> J.-P. Guignard, *art. cit.* p. 73.

<sup>45</sup> BCC, *Rapport préavis n°35 du 25.7.1990* « Centre de ramassage et de traitement par recyclage et incinération des déchets lausannois (TRIDEL). »

toutefois stable sur toute cette période, se fixant à 45'000-50'000 tonnes. Mais l'UIOM ne peut malgré tout pas tout incinérer : elle est contrainte d'évacuer des surplus vers d'autres sites dans d'autres cantons. 495 tonnes en 1979, première année où cette catégorie est ajoutée à la nomenclature des déchets figurant dans les rapports de gestion, jusqu'à un total maximal de plus de 7'000 tonnes en 1987 par exemple. Cet épineux problème sera documenté dans les rapports de gestion jusqu'à la fin de son activité et ne sera pas résolu avant la création de TRIDEL<sup>46</sup>.

A noter que depuis 1990, qui correspond au transfert administratif du service d'assainissement à la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, les rapports de gestion offrent plus de détails sur la nature des déchets incinérés. Après une première nomenclature en vigueur jusqu'en 1995, les déchets seront finalement séparés entre les ordures ménagères (OM), les déchets industriels (DI), les déchets ménagers encombrants (DME), les déchets confidentiels (CONF) les déchets d'hôpitaux et infectieux (INF) et les déchets spéciaux. Reste également l'épineuse question des scories et des cendres qui doivent trouver un nouveau débouché depuis que, en vertu des directives fédérales de 1976 relatives aux décharges, la décharge de Vufflens (dite « Beltrami ») a dû fermer ses portes en 1979 et que les efforts engagés par le Canton pour créer et exploiter une décharge contrôlée n'ont pas encore porté leurs fruits.

#### *Les cendres et les scories*

En plus du surplus de déchets que Lausanne doit évacuer sur d'autres sites, les scories, en nette diminution, ainsi que les cendres et, depuis 1982, les boues de lavage déshydratées, matériaux plus polluants, doivent être traités. Compte tenu de l'absence de décharge conforme dans le canton depuis 1979, c'est Châtel St-Denis (entreprise Sorval) et Teuftal (entreprise Detag) qui accueillent dans un premier temps ces déchets. Dès 1985, le canton dispose d'une première décharge pour déchets spéciaux à Oulens, une installation dite ISDS<sup>47</sup> qui stabilise et stocke les déchets spéciaux<sup>48</sup>.

#### 1.2.4 La surveillance : ses acteurs et ses modalités

Les contraintes techniques qui pèsent sur l'UIOM du Vallon, la recherche de solutions extracantonales pour l'évacuation des déchets et la difficile installation d'une décharge aménagée et contrôlée sur le territoire vaudois sont autant d'indices qui montrent que la gestion et le traitement des déchets semble désormais davantage une affaire cantonale, voire fédérale, avec un cadre de plus en plus contraignant imposé par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'ordonnance sur le traitement des déchets prévoit notamment une communication régulière des cantons auprès de l'Office fédéral à propos du volume de déchets

---

<sup>46</sup> A noter que dès 1973 les volumes de déchets recyclés figurent au rapport de gestion. De 700 tonnes la première année, le volume se monte à plus de 12'000 en 1990. Le compostage fait également l'objet d'une attention particulière. Ces deux modes de traitement de déchets ont bien évidemment aussi contribué à soulager quelque peu la pression sur l'UIOM.

<sup>47</sup> A noter que cette décharge est gérée par la société CRIDEC dont l'actionariat est constitué actuellement de trois cantons romands, de 202 communes vaudoises et de plus de 180 entreprises. Elle était unique en Suisse à l'époque et dispose aujourd'hui d'une succursale à Winterthur.

<sup>48</sup> Pour rappel, dans les premières années d'activité de l'UIOM, les scories étaient utilisées pour remblayer la partie inférieure du Vallon, sa partie supérieure ayant été remplie par les déchets de toutes sortes déposés avant 1958.

envisagés et des solutions disponibles pour les traiter. Les modalités de surveillance et de contrôle du traitement des déchets prennent une autre dimension.

*Les nouvelles normes fédérales : l'OPair et l'OTD... quid de la dioxine ?*

Il n'a toutefois pas été possible de retrouver dans nos données, entre 1985 et 1999, des traces de contrôle des émissions du Vallon analogues, par exemple, à celles conduites par le Laboratoire cantonal dans la décennie précédente<sup>49</sup>. Sans doute qu'elles étaient menées, sur une base régulière, comme celles menées sur la qualité des eaux d'évacuation. L'ordonnance fédérale sur le traitement de déchets de 1986 et la révision de l'Opair de 1992 vont augmenter la pression sur l'UIOM et les autorités municipales. Dans une note adressée à la Municipalité en 1995, le chef du service d'assainissement dresse un tableau critique de la situation. Il rappelle encore combien les installations électromécaniques de l'UIOM du Vallon sont vétustes. Il dit, surtout, qu'en vertu des nouvelles exigences de l'Opair révisée en 1992 et de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets, les normes ne sont plus respectées. On se souvient que, mis à part le niveau de mercure, les valeurs enregistrées dans les émissions après la mise en service du lavage des fumées avaient produit de bons résultats. Ce n'est plus le cas en 1992 : en particulier les émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>2</sub>) et de monoxyde de carbone (CO) sont respectivement plus de quatre fois et deux fois plus élevées. L'ordonnance sur le traitement des déchets précise quant à elle que les scories et les boues doivent faire l'objet d'un traitement plus poussé, en exigeant notamment une séparation plus fine des différents éléments qui les composent (notamment les résidus métalliques). Cette double exigence réglementaire nécessiterait de gros travaux de rénovation, avec notamment l'installation de filtres DeNox pour juguler l'émission des oxydes d'azote et l'acquisition d'un filtre-pressé pour séparer les boues de lavage<sup>50</sup>.

Ces travaux et ce « cri d'alarme » vont fonder l'essentiel du contenu du rapport préavis n°151 discuté au Conseil communal en septembre 2000<sup>51</sup>. Nous reviendrons plus bas sur ce rapport qui constitue ce que l'ancien chef de service et l'ancien chef d'usine ont appelé un « coup de poker » en regard du projet TRIDEL. Ce rapport est d'abord intéressant parce qu'il confirme que des mesures sont régulièrement effectuées, même s'il n'a pas été possible d'en identifier de manière fine les acteurs ou les processus. Fait très intéressant en regard de mesures et des normes en vigueur à ce moment, on lit dans un chapitre consacré à la protection de l'air que si les mesures actuelles dépassent en effet les prescriptions de l'OPair pour les poussières, le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote, le niveau de dioxine n'est pas connu. Et, surtout, que l'OPair ne prévoit pas de valeur limite pour ce polluant<sup>52</sup>. En revanche, il est attendu, suite aux travaux de rénovation envisagés, que les émissions de dioxine seraient conformes aux exigences allemandes qui semblent donc toujours faire référence à ce moment-là.

Il apparaît donc bien qu'à quelques années de la création de Tridel, les contraintes réglementaires et les normes s'accumulent et se durcissent. Cela concerne d'abord les normes

---

<sup>49</sup> Nous n'avons pas été en mesure de récolter des informations sur ce point auprès des autorités cantonales.

<sup>50</sup> AVL, C21 SSE, « Note à la Municipalité du 30.8.1995 ».

<sup>51</sup> Rapport préavis n°151 du 18 mai 2000 « Usine d'incinération des ordures du Vallon (UIOM). Rénovation et mise en conformité des installations. Réponse à la motion de M. Yves-André Cavin ». Voir également les débats des séances du CC du 26 septembre 2000.

<sup>52</sup> Ce point est confirmé par la Direction générale de l'environnement sollicitée à ce sujet (mail de M. Neet à M. Blaser du 10..2.2022).

et les contrôles visant à limiter la pollution des eaux. Celles-ci ont toujours fait l'objet d'un contrôle régulier, notamment en raison de la question des décharges dont la régulation s'est d'abord faite pour lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les considérations sur la qualité de l'air ont émergé plus tardivement en l'absence initiale de normes fédérales contraignantes. On a vu comment ce sont des normes allemandes qui ont été mobilisées à la fin des années 1970 avant que ce soit même l'expérience alors innovante du lavage des fumées du Vallon qui aurait permis l'identification des premières valeurs consignées dans la première mouture de l'OPair. Parmi les polluants repérés ou contrôlés, la dioxine n'apparaît que tardivement. L'ancien chef du service de l'assainissement confirme que selon lui, depuis la catastrophe de Seveso, la connaissance scientifique relative à ce polluant s'est améliorée mais que pendant longtemps les outils techniques manquaient pour en mesurer les émissions<sup>53</sup>. A l'occasion de la réponse à une interpellation urgente déposée en 1999 et qui s'inquiète des émissions de dioxines, le Municipal Tillmans concède qu'il y a bien des dépôts de dioxines, mais qu'il s'agit surtout d'en limiter les effets sur les zones agricoles parce qu'elles se retrouvent alors dans la chaîne alimentaire. Il conclut alors en affirmant « *qu'il vaut mieux avoir une usine d'incinération au centre-ville comme ça on ne pollue pas la chaîne alimentaire* »<sup>54</sup>. On perçoit là la volonté du Municipal Tillmans de justifier le choix d'implanter la nouvelle usine TRIDEL au Vallon (site privilégié par les études d'implantation). La dioxine, quand elle est évoquée, semble donc davantage servir un combat politique qu'à soulever de vraies inquiétudes à ce moment-là.

#### Epilogue : Le « coup de poker » et la mise à mort de l'usine lausannoise (1999-2005)

Le rapport préavis de 2000 est le dernier d'envergure qui marque l'histoire de l'UIOM du Vallon. L'analyse de la situation qu'il propose met d'abord l'accent sur les limites actuelles de l'installation au regard des normes fédérales de protection de l'air. Mais il révèle aussi comment toute la politique de gestion des déchets est désormais soumise au regard plus direct des autorités fédérales.

En vertu des dispositions de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets de 1989, les cantons sont tenus de planifier annuellement leur production de déchets et de présenter les solutions à disposition. Le Canton de Vaud a adopté un plan cantonal en 1989 déjà qui précise comment il entend, sur son territoire, planifier et organiser le traitement des déchets. On a vu également qu'une coordination romande s'est peu à peu installée qui prévoit et permet des transferts de déchets en fonction des capacités restantes des usines romandes. Enfin, la Confédération est impliquée plus directement car elle doit approuver les planifications cantonales. Dans le rapport préavis de 2000, on apprend que l'Office fédéral de l'environnement a publié un rapport en septembre 1999 qui s'intitule « Usine d'incinération de Lausanne dans les contextes suisse et romand ». Visant une évaluation des besoins à mi-1999,

---

<sup>53</sup> Entretien du 16.1.2.2021.

<sup>54</sup> *Bulletin du Conseil communal*, séance n°9/2 du 29 juin 1999, p. 727.

ce rapport précise que « dès 2002, l'usine de Lausanne n'est en soi plus disponible, si les exigences de l'OPair ne sont pas satisfaites. Ceci nécessite notamment d'installer un équipement de dénitrification des gaz. Si tel n'est pas le cas, ce sont alors 45'000 tonnes de déchets pour lesquels le canton de Vaud devrait trouver une solution d'incinération hors canton». <sup>55</sup>

La situation pour Lausanne est critique : l'UIOM évacue une partie de ses déchets excédentaires depuis de nombreuses années déjà. Si elle veut continuer de pouvoir incinérer ses déchets, elle doit trouver des solutions pour répondre à la fois aux nouvelles normes d'émission et conserver une capacité d'incinération suffisante soit à Lausanne, soit en collaboration avec d'autres installations, en vertu des nouveaux périmètres de gestion des déchets instaurés par la LGD. Le projet TRIDEL, dont l'idée remonte à 1986, est né dans ce contexte. Des études ont été menées, des sites proposés, mais les oppositions et les nombreuses questions juridiques et financières en ralentissent l'avancement. De plus, au moment où le projet TRIDEL prévoit une capacité de 130'000 t/an susceptibles d'incinérer les déchets de GEDREL (société de gestion de déchets) et d'autres périmètres, les usines de Monthey et de Colombier décident d'augmenter à terme leurs capacités, remettant partiellement en cause la planification intercantonale et la pertinence de construire à Lausanne une usine avec une si grande capacité.

En demandant un crédit de plus de 35 millions pour effectuer différents travaux nécessaires sur l'UIOM du Vallon pour parvenir à respecter ces normes, ce rapport-préavis constitue, comme l'ont appelé l'ancien chef de service de l'assainissement et l'ancien chef d'usine, un « coup de poker » qui va paradoxalement précipiter l'abandon du Vallon et la réalisation de Tridel <sup>56</sup>. En effet, cette solution très onéreuse, si elle permettra sans doute à l'usine du Vallon rénovée de mieux respecter les normes fédérales, contrevient à l'esprit et à la lettre d'une politique de gestion qui se veut dorénavant marquée au coin de la collaboration intra et intercantonale. Car construire une usine à Lausanne et financée essentiellement par Lausanne revient à restreindre son usage à un seul périmètre de la région lausannoise et à manifester une forme de défiance envers le projet TRIDEL qui, certes situé sur le territoire de la commune, est envisagé comme une des pièces maîtresses d'une politique cantonale, voire romande <sup>57</sup>.

Ce rapport préavis est adopté par le Conseil communal mais la nouvelle usine qu'il permet de financer ne verra jamais le jour. A peine une année plus tard, une fois les dernières oppositions levées, le corps électoral vaudois accepte la subvention cantonale de 90 millions soumise à

---

<sup>55</sup> Rapport cité dans le *Rapport préavis n°151 du 18 mai 2000 « Usine d'incinération des ordures du Vallon (UIOM). Rénovation et mise en conformité des installations. Réponse à la motion de M. Yves-André Cavin »*. Voir également les débats des séances du CC du 26 septembre 2000.

<sup>56</sup> En nous basant ici uniquement sur les propos de l'ancien chef du service de l'assainissement et l'ancien chef d'usine, nous comprenons qu'eux-mêmes et sans doute la Municipalité étaient à ce moment-là favorables à Tridel et que ce « coup de poker » visait d'abord à faire bouger les fronts, notamment à pousser le Conseil d'Etat à s'engager plus avant pour le projet TRIDEL.

<sup>57</sup> Voir la présentation de la situation et les options possibles dans la note que l'ancien chef du service d'assainissement, rédige au printemps 1999 dans la perspective d'une rencontre de la Municipalité avec une délégation du Conseil d'Etat. Ce « rapport Diserens » évoque également en détail les limites techniques actuelles de l'UIOM. Il « fuitera » et fournira la base de l'interpellation urgente d'Eric Magnin au Conseil communal en septembre 2000. Ce dernier est l'un des animateurs de l'association des amis de la Vallée du Flon et, à ce titre, l'un des principaux opposants au projet Tridel. *Rencontre avec le Conseil d'Etat relative au projet TRIDEL*, 7 p. [s.d], fourni par le SG-LEA.

referendum le 23 septembre 2001. TRIDEL est définitivement lancée. Les dernières années du Vallon ne seront dès lors que rythmées par des travaux de maintenance et d'accompagnement vers un arrêt définitif en décembre 2005.

## 2. Etat des archives relatives à l'UIOM du Vallon

Un des objectifs du mandat consiste à établir un état des lieux des archives relatives à l'histoire et au fonctionnement de l'Usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) du Vallon entre la date de sa mise en service (1958) et l'arrêt de ses activités (2005). Il s'agit prioritairement d'identifier des sources susceptibles de nous renseigner sur les relations engagées par la Ville de Lausanne avec les autres communes dans la politique de traitement et d'élimination des déchets, sur la nature des déchets incinérés ainsi que sur l'évolution des modalités de surveillance et de contrôle de l'UIOM.

Pour réaliser ce mandat, nous nous sommes appuyés sur des documents et des informations reçues des mains du SG-LEA qui avait fait, notamment par l'intermédiaire du délégué à l'environnement de la Ville de Lausanne, un travail préparatoire. Il est ressorti de ces premières lectures et de ces premiers échanges que les sites suivants étaient pertinents.

- Les Archives de la Ville de Lausanne, rue du Maupas 47 à Lausanne.
- Les archives de l'actuel Service de la propreté urbaine, héritier partiel du Service d'assainissement, rue des Terreaux 33 à Lausanne.
- Les archives de l'actuelle Direction du Logement, de l'architecture et de l'urbanisme, rue du Flon 18 à Lausanne
- Les archives de l'usine Tridel, rue du Vallon 35 à Lausanne.

Afin d'évaluer plus avant la pertinence de ces différents sites, nous avons récolté des informations sur l'histoire de la Direction des Travaux, plus spécifiquement de son Service d'assainissement qu'il convient de rappeler brièvement ici<sup>58</sup>.

1969 : création du service de l'assainissement (sous la direction de M. Blanc) qui prend notamment en charge la gestion des installations (usine d'incinération du Vallon, station d'épuration des eaux de Vidy). Le service des routes et de la voirie garde quant à lui le nettoyage et les routes. Toute la Direction des Travaux est alors située à la rue Beauséjour à Lausanne.

1990 : transfert administratif du service d'assainissement de la Direction des Travaux à la nouvelle Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

1994 au plus tard (date exacte non identifiée) : déménagement du Service d'assainissement à la rue des Terreaux 33 en 2001. M. Thierry Diserens est chef de service ad interim en 1994 et nommé chef de service 1995 en remplacement de M. Volgyi, nommé en 1979.

2006 : fin de l'activité de l'UIOM du Vallon et mise en service de Tridel. Constituée en SA, celle-ci sort de la tutelle directe de l'administration communale lausannoise.

2007 : déménagement de l'ensemble des services de l'administration communale de la rue de Beauséjour au Flon. Le service d'assainissement disparaît nominalement. Il devient service de la Propreté urbaine mais délesté de sa section « eau » qui rejoint alors les Services industriels.

---

<sup>58</sup> En plus des deux entretiens menés avec respectivement le chef d'usine entre 1982 et 2005 et le chef du service d'assainissement entre 1994 et 2005), nous nous sommes appuyés sur Bernard Grangier, *Historique de la Direction des Travaux*, Lausanne, 2004, 47 pages, AVL, Bibliothèque numérique, cote AVLBT 104. M. Grangier fut longtemps le chef du Service administratif de la Direction des Travaux.

2016 : La Direction des Travaux disparaît en tant que telle et ses différents services se répartissent dans de nouveaux dicastères : l'architecture, le cadastre et les parcs et promenades sont attribués au dicastère Logement, environnement et architecture (LEA), l'urbanisme au dicastère Culture et développement urbain (CD) et la propreté urbaine au Service des routes et de la mobilité du dicastère Finances et mobilité (FIM).

Les AVL ne disposent pas des archives complètes du service d'assainissement. De sa création en 1969 à son passage temporaire à la Direction de la Sécurité sociale et de l'environnement (1990-1999), c'était le Service administratif de la Direction des travaux qui assurait la production et le classement de la correspondance pour toute la Direction des travaux<sup>59</sup>. Il n'a pas été possible de retrouver aux AVL de série relative à ce Service administratif pour la période 1970-1990. Dès cette date, le Service d'assainissement, rattaché jusqu'en 1999 à la Direction de la Sécurité sociale et de l'environnement, a versé régulièrement des cartons aux archives<sup>60</sup>. Ces archives sont accessibles, quoique non encore traitées par les AVL (2.1). Le dépouillement de cette série ainsi que les informations glanées oralement auprès de l'ancien chef du service de l'assainissement et l'ancien chef d'usine nous ont également conduit à explorer la piste des archives comptables de la Ville de Lausanne. Le Service administratif de la Direction des Travaux disparaît en 2004 pour laisser la place à un secrétariat de direction. Divers cartons probablement issus de ce Service administratif et non encore versés aux AVL ont été trouvés soit dans les archives de l'actuel service de la propreté urbaine sis à la rue des Terreaux 33 (2.2) soit à Tridel à la rue du Vallon 37 (2.3). Les archives de l'actuelle Direction Logement, environnement et architecture (Flon 18) ont conservé quelques documents de la précédente Direction des Travaux, mais rien ou presque relatif à l'usine du Vallon (2.4). Nous présentons ici de manière sommaire le contenu de ces archives et nous renvoyons aux tableaux annexés qui détaillent les documents pertinents et, pour la plupart, utilisés dans cette étude.

## 2.1 Les Archives de la Ville de Lausanne

Sur leur site principal, rue du Maupas 47, les AVL disposent d'une série complète de cartons d'archives du Service d'assainissement pour les années 1990-1999. Avant cette date, quelques (rares) cartons portant sur les thématiques de la gestion des déchets figurent dans les archives d'autres services ou dans des fonds privés (2.1.1). Par ailleurs, autre source très utile, les bulletins du Conseil communal imprimés sont disponibles pour la période 1958-1994. Ils sont numérisés depuis 1995 (2.1.2). De même, les rapports de gestion de la Municipalité sont disponibles en ligne pour les années 1958-2005 (2.1.3). Enfin, l'UIOM a fait l'objet d'un travail d'indexation de la part des AVL. Il réunit en deux classeurs A5 l'ensemble des préavis ou

---

<sup>59</sup> Information fournie par l'ancien chef du service de l'assainissement (entretien du 16.12.2021). Cela semble corroboré par la remarque, quelque peu critique, de Bernard Grangier, chef dudit Service administratif et auteur de *l'Histoire de la Direction des travaux*, op. cit. à propos du service d'assainissement: « [le service était connu] aussi pour la mauvaise qualité du texte rédactionnel des préavis qu'a dû souvent corriger, voire rédiger presque entièrement le soussigné ! La situation s'est ensuite améliorée dès l'engagement d'un adjoint administratif compétent [...] », p. 35.

<sup>60</sup> L'ancien chef du service de l'assainissement évoque avec un certain humour teinté de dépit ce moment de décembre 1989 lorsque, en prévision du transfert administratif du service à la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement prévu pour janvier 1990, des collègues du service administratif lui ont apporté plusieurs cartons contenant les dossiers en cours dont le service avait la charge (entretien du 16.12.2021).



communications de la Municipalité ainsi que les débats y relatifs tenus au Conseil communal (2.1.4). Enfin, les AVL conservent sur leur site de la route des Plaines-du-Loup 4 les archives comptables de chaque direction en provenance du Service des finances (2.1.5).

#### 2.1.1 La gestion des déchets : archives des services d'assainissement et d'autres services

Ce premier lot d'archives a été le premier consulté. C'était la démarche la plus évidente a priori et ce n'est qu'au cours de nos démarches que nous avons compris que l'essentiel des pièces se trouvaient ailleurs ou n'avaient pas été versées aux AVL. Peu de pièces concernent directement l'UIOM, on y trouve par contre quelques pièces utiles pour comprendre l'évolution de la politique de gestion des déchets de la Ville de Lausanne de manière plus générale (voir annexe n°2)

#### 2.1.2 Bulletins du conseil communal : imprimés et numérisés

Les bulletins du Conseil communal sont disponibles sous forme imprimée depuis 1886 sous la cote avl1.3.682 et avl2.3.682 34.0.04.

Ils sont numérisés depuis 1995 et accessibles, via un moteur de recherche, sous : <https://cindocwebinternet.lausanne.ch/cindocwebjsp?bc=assistedquery&uid=BCC&pwd=archives&pid=931&&archive=Bcc>

Nous indiquons ci-dessous les préavis et débats relatifs à l'UIOM les plus importants pour la période 1952-2005. Pour une collection exhaustive pour la période 1952-1996, se référer aux documents présentés sous le point 1.4 ci-dessous. Pour la période 1997 à 2005, une recherche sur la base de données mentionnée ci-dessus par le mot-clé « UIOM » a généré 26 occurrences dont deux ont été rapportées ici. Les autres concernent essentiellement des questions relatives à TRIDEL (voir annexe n°3).

#### 2.1.3 Rapport de gestion de la Municipalité

La totalité des rapports depuis 1847 à nos jours sont disponibles sous forme publiée (AVLP 204) ou numérisée sous [https://mipade.mediancer.com/avl/avl\\_viewer.html?kiosk=417](https://mipade.mediancer.com/avl/avl_viewer.html?kiosk=417)

Les activités de l'UIOM font l'objet d'un compte rendu (d'une longueur d'un paragraphe à une page) depuis 1958 jusqu'en 2005. Y figurent notamment les tonnages incinérés selon une typologie qui évolue, mais en règle générale avec le nombre de communes et le type de déchets. D'autres informations utiles relatives aux travaux, aux visites ou aux problèmes de l'UIOM font de ces rapports une source très intéressante. Ces données nous ont servi de base pour la création du tableau qui figure en annexe (voir annexe n°1). Ce tableau constitue un fil rouge utile pour accompagner la lecture de l'ensemble de ce rapport.

#### 2.1.4 Préavis et débats relatifs à l'UIOM

DCC 112/.1 1952-1983

DCC 112/.1 1984-1996

Ces deux classeurs (format A5) contiennent des tirés à part de tous les préavis et communications de la Municipalité et les débats y relatifs du Conseil communal.

### 2.1.5 Les Archives de la Ville de Lausanne (site des Plaines du Loup)

A la faveur des entretiens et du dépouillement des archives des AVL, il nous est apparu que les relations entre les communes et la Ville de Lausanne ne s'appuyaient pas sur des accords formels, conventions ou contrats, lorsqu'il s'agissait de régler l'incinération des déchets à l'UIOM du Vallon. L'ancien chef d'usine ne dit pas se souvenir d'avoir vu des documents de ce genre circuler et l'ancien chef du service de l'assainissement est plus affirmatif quand il dit que les communes étaient considérées comme des clientes et que les seules traces possiblement disponibles pourraient consister en des factures ou des éléments comptables. Dans ce but, nous avons effectué un travail préparatoire et sondé 3 années comptables dans les archives comptables de la Ville aux Plaines du Loup. Il ressort de ces recherches qu'il y a en effet pour la période 1958-1981 une série d'archives comptables (voir annexe n°4).

Pour les années ultérieures, les documents sont disponibles sous forme microfilmée. Soit dans un autre site des AVL soit encore aux mains de la Direction FIM. Nous reproduisons ci-dessous la photographie d'une page de ces journaux comptables qui méritent un examen.

**Photo 1 : Journal de comptabilité de la Direction des Travaux pour les mois de novembre et de décembre 1965**

MONTANT DE CONTROLE	Date	Libellé	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDE
				1,049.90 ✓	
	22NOV65	CAISSE 3636 COMMUNE DE LUTRY		112.00 ✓	12,263.15
24,948.30	22NOV65	CAISSE 3653 DIR CIRQUE KNIE		348.50 ✓	
	24NOV65	CAISSE 3635 MUNIC EPALINGES		233.90 ✓	
	24NOV65	CAISSE 3650 NOVERRAZ		154.00 ✓	11,526.75
23,775.50	24NOV65	CAISSE 3652 EXPL C F F		357.90 ✓	11,168.85
22,759.70	29NOV65	CAISSE 3646 COMMUNE ST PREX		320.00 ✓	10,848.85
22,119.70	29NOV65	CAISSE 3633 ECHALLENS		870.00 ✓	
	2DEC65	CAISSE 3243 MIGROS		3,650.25 ✓	6,328.60
13,079.20	2DEC65	CAISSE 3642 PULLY		58.00 ✓	
	2DEC65	CAISSE 3651 CENTRALE LAITIERE		171.50 ✓	6,099.10
12,620.20	2DEC65	CAISSE 3656 INNOVATION		183.00 ✓	
	-3DEC65	CAISSE 3663 USEGO		38.00 ✓	5,878.10
12,178.20	-3DEC65	CAISSE 3665 MAILLEFER SA	2,400.00 ✓		8,278.10
16,978.20	-6DEC65	4005 VOYER 4E ARBODT		493.00 ✓	
	-4DEC65	CAISSE 3238 COMPTOIR SUISSE		50.00 ✓	7,735.10
15,892.20	-4DEC65	CAISSE 3654 COMPTOIR SUISSE		439.50 ✓	
	-6DEC65	CAISSE 3230 ROLLE		885.00 ✓	
	-6DEC65	CAISSE 3246 COOP CONSOM		666.10 ✓	5,744.50
11,911.00	-6DEC65	CAISSE 3644 ROLLE	691.85 ✓		
	-8DEC65	4035 BUSSIGNY	621.75 ✓		
	-8DEC65	4036 CHAVANNES	174.55 ✓		
	-8DEC65	4037 CHESEAUX	838.70 ✓		
	-8DEC65	4038 CRISSIER	316.65 ✓		
	-8DEC65	4039 ECHALLENS	757.45 ✓		
	-8DEC65	4040 ECUBLENS	309.30 ✓		
	-8DEC65	4041 EPALINGES	1,122.90 ✓		
	-8DEC65	4042 LUTRY	418.90 ✓		
2,241.50	-8DEC65	4043 LE MONT			10,996.55

Source : AVL C7 270/8587

Nous pouvons donc retrouver, pour chaque année, des traces de recettes dites « en suspens » qui permettent d'identifier les montants perçus par la Ville de Lausanne en échange de l'incinération des déchets en provenance des différentes communes du Canton. Y figurent également parfois le nom des transporteurs payés par les communes en question pour effectuer la livraison. Deux difficultés d'interprétation surgissent. Il est d'abord difficile d'identifier le nom de la commune pour laquelle le transporteur privé effectue une livraison. Dans l'exemple ci-dessus, il n'est pas possible de savoir quel type de déchets l'entreprise

Noverraz transporte. Cela peut-être des déchets en provenance d'une ou plusieurs entreprises (qui payent directement) ou des récoltes de déchets ménagers d'une commune particulière (voir l'entreprise de transport Noverraz dans la photo ci-dessus). Par recoupement, il serait possible de le faire, par exemple pour l'année 1991<sup>61</sup>. Il est également difficile de distinguer la nature des déchets. En effet, les transporteurs pouvaient cumuler des déchets en provenance des ménages et des entreprises d'une même commune. Sur la base de ces seuls documents, il n'est pas possible de faire la différence même si, dans les faits, au moment de la livraison, l'UIOM distinguait les déchets ménagers des déchets industriels (cf. tableau 1 en annexe).

Le dépouillement systématique des années 1958 à 1981 est sans doute possible, de même que pour les années ultérieures. Il faudrait toutefois exercer un œil averti sur ces journaux : nous n'avons notamment pas compris pourquoi certains montants apparaissent pour une même commune à la fois dans la colonne « Crédit » et dans la colonne « Débit » (exemple de la commune de Lutry sur la photo ci-dessus). Mais quoiqu'il en soit la question se pose de l'utilité d'un tel travail. Nous y reviendrons en conclusion et sous forme de recommandation : l'un des objectifs de ce mandat consiste à identifier les communes ayant livré leurs déchets à l'UIOM dans le but de solliciter auprès d'elle une aide financière en cas d'assainissement des terrains pollués. La nature strictement commerciale de la relation que ces archives comptables semblent confirmer rendent à notre avis vaine toute tentative en ce sens<sup>62</sup>.

## 2.2 Les archives du service d'assainissement (site des Terreaux)

Eu égard à l'historique de la Direction des Travaux évoqué précédemment et grâce aux informations initiales relatives à l'existence d'archives sur le site actuel du Service de la propreté urbaine, un dépouillement a été effectué sur place. Les archives sont situées au dernier étage du bâtiment des Terreaux 33. Il n'y a pas d'inventaire à disposition ce qui peut relativiser la qualité des informations récoltées à ce stade.

Sans donc prétendre à fournir un inventaire exhaustif, il est possible de résumer le contenu de ces archives de la manière suivante (voir le détail à l'annexe n°5).

- a) Une grande partie concerne le service des eaux (avec des documents remontant au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Projets de collecteurs, travaux, divers plans techniques et autres dossiers.
- b) Dossiers du personnel
- c) Ensemble de pièces autour des débuts du projet TRIDEL
- d) Quelques cartons « UIOM ».
- e) Dossiers divers

---

<sup>61</sup> En effet, un carton d'archives issu du Fonds de la COREL (association qui succède à la CIURL et précède Région Lausanne), livre les éléments d'un questionnaire adressé aux membres de l'association leur demandant des détails sur le traitement des déchets, notamment le nom de leurs transporteurs. Pour 1991, voir : AVL P454 COREL « Déchets 1988-1992 ». Des tableaux similaires portant sur d'autres années se trouvent dans les archives de l'UIOM du Vallon à Tridel (voir point 1.1.4 ci-dessous).

<sup>62</sup> Un avis juridique sur cette question est toutefois sans doute nécessaire à ce stade.

### 2.3 Les archives de Tridel

Les premiers contacts établis par le LEA avec la Direction de Tridel ont confirmé la présence de quelques archives qui pourraient concerner l'UIOM du Vallon. L'ancien chef du service de l'assainissement a soutenu qu'il devait surtout s'agir de documents plutôt techniques transférés de l'UIOM du Vallon avant sa démolition. Les avis ne sont pas unanimes sur la destruction éventuelle d'autres documents à ce moment-là. Selon l'ancien chef du service de l'assainissement, les documents qui ont pu être détruits n'étaient sans doute pas des originaux, ceux-ci étant conservés par le Service d'assainissement.

Le local des archives de Tridel contient principalement des dossiers propres à Tridel (en activité depuis 2006). Il y a toutefois quelques étagères dévolues à l'UIOM du Vallon (environ 3 mètres sur 2 pour un total approximatif d'une quinzaine de mètres linéaires). L'essentiel consiste en des classeurs de factures de fournisseurs, de dossiers du personnel ou de dossiers techniques relatifs aux divers travaux et projets de rénovation ou d'aménagement des installations électromécaniques de l'UIOM. Nous y avons également retrouvé 8 cartons d'archives qui contiennent des dossiers en lien avec l'exploitation de l'usine (ces dossiers sont probablement tous issus du service administratif transférés en 1990 à l'ancien chef du service de l'assainissement, voir annexe n°6)).

### 2.4 Les archives de la Direction Logement, environnement et architecture

Les dossiers entreposés au sous-sol de l'actuelle Direction Logement, environnement et architecture concernent surtout le service d'architecture (bureau des permis de construire notamment), le personnel issu probablement de l'ensemble de la Direction des Travaux (dossiers qui remontent jusqu'en 1946), différents classeurs de factures de fournisseurs ainsi que des archives du DIPA (dépenses d'investissement du patrimoine administratif) de 1997 à 2017 ainsi que des meubles de rangement avec de nombreux plans (donc certains très anciens). Rien ne concerne l'UIOM du Vallon.

## 3. Conclusions et chantiers ouverts

Ce rapport est né de la volonté du SG-LEA :

1. De mieux comprendre et documenter l'histoire et le fonctionnement de l'UIOM du Vallon, en activité de 1958 à 2005. En particulier, il s'est agi d'identifier la nature des relations avec les communes qui livraient leurs déchets au Vallon et de mieux comprendre les mécanismes de surveillance et de contrôle.
2. D'établir un état des lieux des archives pertinentes.

Suite aux discussions menées avec les mandants sur la base des premiers dépouillements, il nous a semblé utile de valoriser ces archives en proposant un récit qui se veut un essai d'interprétation de l'histoire de cette usine. Pour ce faire, en complément au dépouillement nous nous sommes appuyés sur deux entretiens semi-directifs menés avec deux anciens acteurs centraux de l'UIOM des années 1980-1990. Le chef d'usine de 1982 à 2005 et le chef du service d'assainissement de 1994 à 2005. Ce récit divise l'histoire de l'UIOM en deux périodes, analysée chacune selon trois problématiques : la nature juridique des relations que l'UIOM a entretenues avec les communes qui livraient leurs déchets (point B ci-dessous), la nature et le traitement réservé aux déchets récoltés (point C ci-dessous) et les modalités de suivi et de surveillance de l'activité de l'usine par les autorités (point D ci-dessous). Nous suggérons pour

chaque point quelques recherches ou actions complémentaires qui pourraient être menées. Il est important de rappeler ici que l'ensemble du rapport et de ses conclusions s'appuient presque exclusivement sur les archives municipales et les entretiens menés avec deux acteurs de la politique de la Ville de Lausanne. Il n'a été procédé à aucun dépouillement d'archives cantonales de notre part. Des questions écrites ont été adressées à la Direction générale de l'Environnement dont les réponses ont été prises en compte dans le rapport.

## A. Les relations avec les communes

### Conclusions

La première problématique traitée dans le récit du chapitre 1 concerne la clarification des relations que les communes ont entretenues avec l'UIOM. Il s'agissait à la fois d'identifier le nombre et l'identité des communes ainsi que la nature juridique de leur relation. Sur la base des rapports de gestion et de différents autres documents, nous avons pu constituer un tableau (cf. annexe 1) qui synthétise pour les années 1958 à 2005 le nombre de clients (communes, administration cantonale, etc.) et le volume annuel de déchets incinérés. Il n'a pas été possible d'identifier avec certitude la nature de la relation juridique. Nous n'avons trouvé en tous les cas aucune trace d'accord ou de convention. Il semble plus que probable qu'il s'agissait de relations de nature purement commerciale : les communes étaient des clientes qui livraient leurs déchets et payaient une facture à la Ville.

### Suites possibles

Nous avons consulté les archives comptables de la Ville et retrouvé, dans les journaux comptables, des pièces qui précisent, pour chaque mois de chaque année, le montant payé (cf. photo 1). Il serait possible de reconstituer l'ensemble des montants payés par toutes les communes concernées. Toutefois, une question préalable doit être tranchée : si l'objectif consiste à demander aux communes de participer à terme à d'éventuels frais d'assainissement des sols lausannois pollués à la dioxine, il s'agit de se demander si la seule relation commerciale permet légalement de demander une compensation. Si et si seulement si la réponse à cette question est positive, il convient alors de procéder à un dépouillement exhaustif de la série des archives comptables de la Direction des Travaux. A noter qu'au-delà des difficultés liées à l'identification certaine du nombre de communes impliquées en raison de sources parfois divergentes, les factures sont aussi adressées à des transporteurs privés qui étaient mandatés par les communes. Ce qui rend encore plus difficile l'identification des communes impliquées.

## B. La nature des déchets et leur traitement

### Conclusions

Nous avons pu identifier les types de déchets incinérés par l'UIOM pendant ses années d'activité. Le tableau 1 en annexe le documente en distinguant quelques périodes.

De 1958 à 1990, il s'agit surtout de déchets ménagers et de déchets industriels. Des déchets en provenance des services de la commune ou de l'ACV apparaissent également, en petite quantité, et sont sans doute constitués d'emballages divers et de papier.

De 1990 à 2005 la nomenclature évolue et spécifie d'autres types de déchets (spéciaux, confidentiels ou infectieux par exemple) apparaissent. Le volume total de ces nouveaux déchets représente toutefois une part minime du volume total.

### *Les déchets industriels*

Quelle que soit la nature exacte des déchets industriels et le risque que leur incinération aurait pu constituer pour l'environnement, il faut relativiser leur volume total : mise à part une période où les déchets industriels ont pu représenter près de 20% du volume total, ils ont, sur toute la période, rarement dépassé les 10% du volume total.

Ce n'est qu'en 1960 qu'il est précisé dans les rapports de gestion que ces déchets sont principalement « des matériaux d'emballage et parfois des légumes et des fruits avariés, etc. ». On peut se demander si avant cette date d'autres déchets, plus polluants, ont pu être acheminés à l'UIOM. Si l'on en croit son ancien directeur, actif entre 1982 et 2005, ces déchets ont toujours été « assimilés à des déchets ménagers ». Nous n'avons pas pu clarifier si, dans les années 50, d'autres déchets auraient été amenés (regroupés sous la rubrique « déchets industriels »). Ni n'avons compris où ni comment étaient, à cette époque, traités d'éventuels déchets industriels plus polluants : en décharge contrôlée ? dans des usines spécialisées ? (comme par exemple la CISA à La Chaux-de-Fonds ?).

#### *Les scories, les cendres et les boues*

L'UIOM a produit beaucoup de scories jusqu'au milieu des années 80. Elles étaient d'abord entreposées dans la partie inférieure du Vallon, dans le prolongement de la zone qui avait été remblayée par la décharge avant 1958. Entre 1972 et 1979, elles ont été transportées à la décharge Beltrami à Vufflens et, suite à la fermeture de cette dernière à Châtel St-Denis (SORVAL), voire, selon l'ancien chef du service de l'assainissement, à la décharge de type 4 à Teuftal.

Les cendres, récupérées dans les électrofiltres, ont été d'abord déversées dans les émissaires de la STEP jusqu'en 1976, puis à la décharge de Vufflens, de Châtel et, depuis 1985, à l'ISDS d'Oulens.

Les boues résiduelles, déshydratées, issues du lavage des fumées installé en 1982, n'ont pas été utilisées dans l'agriculture comme c'était le cas pour d'autres UIOM. La Ville de Lausanne ne disposant pas suffisamment de terrains agricoles pour le faire. Elles ont été amenées à la décharge de Vufflens puis de Châtel (et Teuftal ?)

#### *Les pneus*

Il semble à peu près certain qu'il y a eu quelques années où des pneus ont été brûlés à l'UIOM. Les données sont ici fragiles et contradictoires. En règle générale toutefois, il semble bien que ceux-ci aient été déchiquetés et brûlés dans les fours de la cimenterie d'Eclépens qui supportent une chaleur de combustion supérieure aux fours de l'UIOM et empêchent ainsi toute production de dioxine notamment.

#### **Suites possibles**

Il pourrait être utile de clarifier la nature et le traitement des déchets industriels entre 1960 et 1985 (émergence de la réglementation fédérale sur les déchets spéciaux et leur traitement). On peut penser ici aux produits chimiques divers en provenance de l'industrie, solvants, peintures, etc.

#### C. La surveillance : ses acteurs et ses modalités

#### **Conclusions**

C'est la problématique qui a été la plus difficile à documenter et qui mériterait sans doute des approfondissements. Quelques rares sources manuscrites ou imprimées ont fourni des informations, de même que les acteurs avec qui j'ai pu mener un entretien. Ils portaient surtout une parole en lien avec leur position dans l'administration communale et il manque à ce stade



une vue claire et complète sur le rôle et les activités des autorités cantonales. Nous sommes toutefois en mesure de broser un tableau provisoire et lacunaire des acteurs et des modalités de la surveillance exercée sur les activités de l'UIOM du Vallon pendant la période sous revue.

Les eaux, l'air, les déchets et les sols. C'est dans cet ordre chronologique que les priorités en matière de protection de l'environnement (non compris les forêts, le paysage, la faune et la flore) et de contrôle ont évolué. Cette dynamique se retrouve dans l'évolution législative tant cantonale que fédérale. Les années 70 sont celles de la protection des eaux en lien avec la régulation des décharges. La protection de l'air se précise dans les années 80 (avec la première ordonnance sur la protection de l'air en 1985). Les préoccupations sur la qualité et la préservation des sols n'émergent qu'au début des années 1990. Il est important de noter que c'est bien la loi fédérale de 1983 sur la protection de l'environnement qui constitue une matrice qui a généré nombre d'ordonnances fédérales ou de lois cantonales d'application qui ont influé sur les activités de l'UIOM. C'est en particulier la question des déchets dont on parle de la gestion plutôt que du simple traitement à partir des années 1980. Nous proposons ci-dessous quelques éléments

#### *L'UIOM et la protection des eaux*

Cette problématique a concerné l'UIOM de manière directe qu'à partir du moment où elle a dû traiter les boues résiduelles du lavage des gaz de combustion en installant une mini-station d'épuration sur site. Par ailleurs, elle l'a concernée de manière plus indirecte quand il s'est agi de régler le traitement des scories et des cendres qui ont pendant une période été amenées à la décharge de Vufflens qui a été fermée en 1979 parce qu'elle ne correspondait plus aux normes des directives fédérales de 1972.

#### *L'UIOM et la protection de l'air*

L'usine a fait l'objet de plusieurs contrôles effectués par le Laboratoire cantonal d'hygiène en tous depuis les années 60 jusqu'au milieu des années 80. Si les rapports des années 1970 font état de plusieurs écarts à la norme relative à différents polluants, l'UIOM a été saluée quand l'installation du lavage des fumées a amélioré sensiblement la qualité des émissions. Au point, selon l'ancien chef du service de l'assainissement et l'ancien chef d'usine, que ces résultats ont fondé les valeurs retenues et fixées dans la première OPair de 1985. Sans entrer ici dans le détail des polluants examinés, il faut noter que l'UIOM s'est longtemps basée sur des recommandations du Canton qui s'appuyaient sur des normes allemandes (notamment dès la fin des années 1970, cf. ch. 1.1).

D'une manière générale, il ne nous a toutefois pas été possible d'identifier clairement la saisine et les modalités de ce contrôle dans le détail. Avant l'entrée en vigueur de l'OPair, il n'y avait pas de base légale prévoyant de contrôle régulier de la part des autorités cantonales. A partir de 1985, un contrôle avait lieu tous les trois ans. Il concernait les polluants listés dans l'OPair<sup>63</sup>. C'est sans doute à l'un de ces contrôles auquel pensait l'ancien chef du service de l'assainissement quand il mentionne en 1999 un « contrôle officiel »<sup>64</sup>. Il nous manque ici les éléments propres à l'histoire des instances de contrôle cantonal.

#### **Suites possibles**

En collaboration avec la DGE, il pourrait être intéressant de mieux comprendre les modalités de ce contrôle. Il pourrait être intéressant également de conduire un entretien avec M. C. Schwab, responsable des contrôles des émissions de l'UIOM dans les années 70 et 80.

### *L'UIOM et la gestion des déchets*

Le projet de rénovation de 1999-2000 découlait aussi de la nécessité de mieux traiter les scories, en accord avec l'Ordonnance sur le traitement des déchets de 1989. En particulier, il devenait obligatoire d'affiner le traitement des scories avant de les entreposer. A part les considérations justifiant l'acquisition de nouveaux appareils en 2000 dans ce but, nous n'avons pas trouvé de trace d'un quelconque contrôle systématique organisé. Là encore, si l'on en croit l'ancien chef du service de l'assainissement, c'est l'usine elle-même qui effectuait un contrôle des scories avant leur entreposage à la décharge de Vufflens<sup>65</sup>.

### *L'UIOM et la protection des sols*

Avant les événements récents relatifs à la pollution à la dioxine d'une partie du territoire communal, les considérations sur les risques des émissions du Vallon pour les sols étaient très rares. Seul l'échange de l'an 2000 qui fait suite à l'interpellation Magnin évoque cette problématique mais pour mieux la relativiser.

---

<sup>63</sup> Selon les réponses fournies par la DGE, mail de C. Neet à J. Blaser du 10.2.2022.

<sup>64</sup> Cf. la note relative à la « Rencontre avec le Conseil d'Etat » de 1999, *art. cit.*

<sup>65</sup> Le Canton estime que cette problématique des décharges n'a pas de lien direct avec celle de la dioxine et nous invite à poursuivre les recherches sur ce sujet dans un second temps (Mail de M. Neet à M. Blaser du 10.2.2022).



## D. Un état des lieux des archives

### Conclusions

L'usine du Vallon a été rattachée administrativement à la Direction des Travaux de la Ville de Lausanne de 1958 à 1990, puis de 1999 à 2005. Au sein de cette Direction, elle était sous le contrôle du service des routes et voiries de 1958 à 1968 avant d'être transférée dans le nouveau service d'assainissement créé en 1969. Ce service a été lui-même transféré dans la nouvelle Direction de la sécurité sociale et de l'environnement de 1990 à 1999. Avant de revenir, sous une forme remaniée, à la Direction des Travaux dès 2000.

Les travaux préalables du SG-LEA ont permis d'identifier 3 sites principaux. Les archives de la Ville (AVL), les archives de l'actuel service de la propreté urbaine (SPU, héritier partiel du service d'assainissement) et les archives de TRIDEL. 2 autres sites ont été identifiés au cours des recherches : les archives de la Direction des finances (AVL, site des Plaines du Loup) et les archives de l'actuelle Direction Logement, environnement et architecture héritière partielle de la réorganisation de la Direction des Travaux.

Les Archives de la Ville (rue du Maupas)

#### Les sources imprimées

Les rapports de gestion de la Municipalité les bulletins des séances du Conseil communal (numérisés depuis 1995) sont disponibles. Les AVL ont réuni en deux classeurs l'ensemble des préavis relatifs à l'UIOM pour les années 1952 à 1996) ainsi que les extraits des séances du Conseil communal qui les ont traités. La consultation en ligne est accessible pour les années ultérieures.

#### Les sources manuscrites

Avec l'aide précieuse de l'archiviste adjointe, une recherche initiale de documents portant sur la période 1952-1969 a été entreprise. Peu de résultats probants.

Il n'y a pas eu de livraison systématique du service d'assainissement entre 1969 et 1990. Pour la décennie 1990-1999, il existe une série d'une dizaine cartons, non encore traités par les AVL. Ils ont fait l'objet d'un dépouillement partiel.

Des sources éparses relatives à l'usine du Vallon et issues d'autres séries administratives ou de livraison non encore traitées par les AVL ont été consultées.

*Les Archives de la Ville (route des Plaines-du-Loup)*

Ce site réunit notamment les archives comptables de la Ville. S'y trouvent notamment les archives comptables de la Direction des travaux. Elles ont été partiellement consultées et sont surtout pertinentes pour les suggestions liées au point B ci-dessous.

*Les archives du service de la propreté urbaine (Rue des Terreaux)*

Elles réunissent de nombreux dossiers relatifs aux activités de la Direction des Travaux qui remontent parfois jusqu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Peu de dossiers concernent directement l'UIOM.

*Les archives de la société TRIDEL (rue du Vallon)*

Rassemblées au sous-sol du bâtiment administratif de l'usine, elles concernent surtout l'activité de la société et de l'usine depuis 2006. Plusieurs cartons relatifs à l'UIOM pour les années antérieures ont été toutefois conservés et consultés (se référer au chapitre 1 pour les détails).

*Les archives de l'actuelle Direction Logement, environnement et architecture*

Suite à la découverte fortuite d'un carton d'archive « UIOM » dans les locaux du SG-LEA, un

repérage a été effectué dans les locaux du sous-sol. Il s'agit surtout d'archives du service d'architecture. Une collection de documents portant sur le personnel de la Direction des Travaux a été identifiée (depuis les années 1940). Rien par contre ne concerne directement l'UIOM.

### **Suites possibles**

A l'issue de ce dépouillement de différentes séries d'archives, il apparaîtrait intéressant de poursuivre le travail en établissant un contact avec les AVL pour organiser un versement des archives encore dans les services (SPU, LEA). Par ailleurs, il conviendrait de contacter la direction de l'usine TRIDEL et de prévoir avec elle un transfert aux AVL des archives de l'UIOM qu'elle possède encore.

### **Bibliographie**

L'essentiel de la documentation est constitué des archives dont l'inventaire figure aux annexes 2 à 6 ci-dessous. Deux entretiens semi-directifs ont par ailleurs été conduits avec l'ancien chef du service de l'assainissement et l'ancien chef d'usine.

#### *Sources non publiées*

Ville de Lausanne, LEA, *Pollution des sols aux dioxines/furanes à Lausanne. Brèves recherches historiques sur le passé industriel du Vallon à Lausanne et sur l'Usine d'incinération des ordures ménagères du Vallon*, note interne, août 2021.

#### *Littérature*

J.-P. Guignard, « Le traitement des déchets dans le Canton de Vaud », *Ingénieurs et architectes suisses*, n° 108, cahier 6, 1980.

## Annexes

### Annexe n°1 : L'UIOM du Vallon entre 1958 et 2005 : tonnages, communes et type de déchets

Année	Total	Lausanne	Communes	Autres	Déchets industriels privés	Services de la commune	Dégrilleurs Vidy	Evacués (capacité dépassée)	Services de l'ACV	Pneus	Nombre de communes	Tableau CLAU	Recyclage	Scories et mâchefers	% Scories	Année
1958											5					1958
1959	28590	20900	3050	4640	4640						7	6				1959
1960	32436	22000	5000	5000	4000	1000					10	11		12409	38%	1960
1961	35763	22615	7100	6048	5098	950					17	14		12250	34%	1961
1962	43725	24083	12233	7409	6876	533					24	21		15800	36%	1962
1963	50127	26322	15237	8568	8193	375					27	21		17207	34%	1963
1964	55290	27457	17160	10673	10091	582					30	21		19694	36%	1964
1965	52135	28342	13771	10022	9214	808					30	20		18466	35%	1965
1966	53745	28174	14328	11193	10486	707					38	27		19605	36%	1966
1967	58053	29076	16392	12585	11222	372	991				38	27		22480	39%	1967
1968	60753	29807	17053	13893	12753	138	1002				41	28		25483	42%	1968
1969	60158	29984	17378	12796	11577	150	1069				42	29		26325	44%	1969
1970	58564	33757	10876	13932	12531	106	1295				43	20		26117	45%	1970
1971	60559	35304	10044	15221	13294	87	1840				35	20		30442	50%	1971
1972	59300	36758	9078	13464	11583	51	1830				33	14		30387	51%	1972
1973	60592	37657	9053	13882	11929	74	1879				32	13	639	31750	52%	1973
1974	56868	36061	8320	12487	10519	203	1765				36	12	1734	24816	44%	1974
1975	55116	35572	8647	10897	9027	350	1520			143910	35	11	1869	20495	37%	1975
1976	55139	36496	8236	10407	8515	486	1406			809	40	10	2228	22102	40%	1976
1977	57295	37623	9998	9674	8102	278	1294			1098	55	11	3100	24733	43%	1977
1978	49655	30716	10033	8906	7855	215	836			341	39	13	3731	23141	47%	1978
1979	57376	37682	9727	9472	7866	229	1377	495			11	11	4333	28277	49%	1979
1980	57809	39935	8830	8873	7185	347	1341	171			37	8	4652	27291	47%	1980
1981	53617	37213	6892	7499	6266	385	848	2013			9	8	5460	27930	52%	1981
1982	48072	37081	1122	6980	6516	464	0	2889			4	n/a	5972	19389	40%	1982
1983	50763	38431	1522	7900	5192	964	0	2910	1744		4	n/a	6183	17799	35%	1983
1984	52389	41437	2288	7995	5309	891	0	669	1795		4	10	6640	21150	40%	1984
1985	50675	40893	718	6924	4131	1102	0	2140	1691		3	3	6833	20856	41%	1985
1986	52464	44239	750	7475	4458	1175	0	5007	1842		3	3	7056	17185	33%	1986
1987	47448	46597	795	7616	4487	1257	0	7560	1872		3	3	8154	15906	34%	1987
1988	52028	47352	820	7998	4875	1196	0	4142	1927		3	3	8927	17842	34%	1988
1989	49058	47070	853	7904	4825	1136	0	6759	1943		3	3	10536	16772	34%	1989
1990	49305	46119	893	6888	3778	1155	0	4595	1955		3	3	12093	17919	36%	1990
Année	Total	UIOM	Ordures ménagères (OM)	Déchets ménagers encombrants (DME)	Industriels	Confidentiels et infectieux	Hopitaux	Evacués (capacité dépassée)			Nombre de communes	Tableau CLAU	Recyclage	Scories et mâchefers	% Scories	Année
1991	53260	48307	45131	2042	3887	448	1752	4953			n/a	3	13597	17179	32%	1991
1992	51730	47392	43466	2209	3902	443	1710	4338			n/a	3	14220	15581	30%	1992
1993	49643	45784	41755	2245	3610	569	1464	3859			n/a	3	16628	14660	30%	1993
1994	49051	46900	40344	2698	4428	617	964	2151			n/a	3	16101	15053	31%	1994
1995	48347	46363	39515	2796	4491	603	942	1984			n/a	3	16776	14223	29%	1995
1996	48737	46131	44063	2996	22	683	973	2606			n/a	3	17547	13484	28%	1996
Année	Total	UIOM	Ordures ménagères (OM)	Déchets ménagers encombrants (DME)	Déchets industriels (DI)	Déchets confidentiels (CONF)	Déchets d'hopitaux et infectieux (HOP)	Evacués (capacité dépassée)	Déchets spéciaux		Nombre de communes	Tableau CLAU	Recyclage	Scories et mâchefers	% Scories	Année
1997	47779	45322	42884	2949	67	820	1024	2457	55		n/a	3	18206	13023	27%	1997
1998	48317	45259	43162	3261	82	701	1045	3058	66		n/a	3	18840	11744	24%	1998
1999	50307	45583	44927	3045	127	709	1073	4724	66		n/a	4	20596	10773	21%	1999
2000	51989	46379	45904	3901	80	730	1262	5610	62		n/a	9	21882	10854	21%	2000
2001	53225	44515	47103	4033	101	666	1252	8710	70		n/a	9	22034	10050	19%	2001
2002	54237	44126	47934	4091	101	752	1265	10111	94		n/a	9	22809	9846	18%	2002
2003	54468	44715	47937	4394	83	666	1278	9753	110		n/a	9	22297	10142	19%	2003
2004	55636	46070	48541	4809	83	805	1356	9566	42		n/a	10	23319	10228	18%	2004
2005	53405	46041						7364			n/a	8				2005

\*en rouge : de 72 à 85, le tonnage de Lausanne ne figure plus. Propres calculs.

\*en rouge : données trouvées dans les archives de Tridel

Annexe n°2 : AVL. Les archives du Service d'assainissement et autres services

Cote	Titre	Année	Contenu	Remarques
C43/1/2339	SAT	1999	Diverses pièces sur la GEDREL (1999-...)	
		1994	Brochure sur les 25 ans du service d'assainissement	
		1995	Dossier « Recyclades »	Semaine de promotion et de sensibilisation à la question du recyclage
C21	SG-SSE	1991-1992	Divers documents du Groupement d'étude des déchets lausannois (GEDEL) ; Et de la Commission de coordination cantonale pour la gestion des déchets	Vérifier dates et nombre de cartons Organisation des périmètres voulus par la LGD de 1989 ; question de la taxe au sac qui émerge.
C21	SSE	1990-1999	Note de T. Diserens à la Municipalité du 30.8.1995	Proposition de rénover et renforcer l'UIOM.
P454/15/749	COREL	1993	Rapport Bonnard et Gardel sur les sites d'implantation de Tridel	Mandat donné par le SAT
P454/15	COREL « Gestion des déchets »	1988-1992	Documents du GT « Déchets » de la COREL. Questionnaire auprès des communes de la COREL	Travaux menés dans le cadre de la constitution d'un périmètre de gestion des déchets selon LGD de 1989.
		1989 ( ? )	Brochure « Le Canton de Vaud face à ses déchets » publié par le Service cantonal des eaux et de la protection de l'environnement	

*En grisé, dépouillement partiel*

Annexe n°3 : AVL. Les bulletins du Conseil communal

Date	Titre	Contenu	Remarques
12 mai 1952	Communication de la Municipalité au Conseil Communal	Création d'un compte d'attente en vue des études prévues pour la réalisation d'une usine	
8 juin et 8 juillet 1954.	Séances du CC Discussion du Préavis du 18.5.1954 « Usine d'incinération des ordures ménagères ».	Discussion de diverses modalités de traitement des déchets, du choix de la méthode d'incinération et de l'implantation de l'usine. Crédit de 12'022'000 demandé.	Adoption sans discussion.
16 et 30 juin 1959	Séances du CC Demande de crédit supplémentaire de 2'450'000 pour divers travaux complémentaires.	Rapport de la commission et discussion.	L'usine a démarré ses activités le 6.10.1958. Polémique sur le manque de communication de la Municipalité sur ce dépassement de crédit.
21, 28 juin et 4 juillet 1960	Séance du CC Interpellation « Bruit et poussières provoqués par l'usine d'incinération des ordures ménagères »	Relais de plaintes d'habitant-e-s des quartiers environnants.	
10 mars et 9 juin 1964	Séances du CC. Pétition (sur le même thème)	Portée par 120 signataires. Discussion. La Municipalité annonce que des études sont en cours.	
22 décembre 1964	Séance du CC Préavis n° 247 du 11.12.64 « Usine d'incinération des ordures ménagères. Traitement des gaz de combustion par épuration électrostatique ».	Après l'installation d'un nouveau filtre électrostatique en 62, proposition d'en installer un deuxième.	Accepté sans discussion.
20.8.1969	Communication de la Municipalité. « Etude de la création d'une deuxième usine d'incinération ».		
30 mars 1971	Séance du CC. Discussion du Préavis 74 du 26.2.1971 « Construction du complexe : deuxième usine d'incinération des ordures ménagères. Centrale thermique avec réseau de chauffage urbain. Sous station	Retour sur les problèmes rencontrés par l'UIOM du Vallon. Description technique de l'usine projetée. Les deux usines sont propriété de la Ville de Lausanne et les communes intéressées peuvent y livrer leurs	Evocation d'analyses faites par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux de l'EPFL sur les rejets de l'UIOM du Vallon et d'analyses conduites par le Service de la protection de l'air de l'Institut suisse de météorologie. Celui-ci

	électrique 50'000 V à la Grande Tuilière à la Blécherette » .	déchets moyennant une taxe à la tonne.	recommande une cheminée de 90 mètres pour la nouvelle usine.
5 juillet 1971	Rapport de la commission sur le préavis 74	Adoption sans discussion.	
10 novembre 1972, 12 mars et 2 juillet 74	Diverses questions et réponses autour de ce projet qui est bloqué par des recours.	Demande faite à la Municipalité d'adapter le projet d'UIOM 2.	C'est en particulier la Commune du Mont qui génère et fédère les oppositions. Autour de Me J.-F. Poudret, avocat.
5 février 1976	Communication de la Municipalité	Plaintes persistantes à propos des nuisances de l'UIOM du Vallon. Face aux lenteurs des procédures pour l'UIOM 2, proposition de créer une décharge contrôlée.	La Commission de gestion (rapport de 1974) fait également une observation sur ces nuisances.
11 avril 1978	Communication de la Municipalité	Abandon du projet d'UIOM 2 ; transmission du projet de décharge au Canton et liste de proposition d'améliorations de l'UIOM du Vallon (dont le lavage des fumées).	
20 juin 1978	Séance du CC. Discussion du Préavis 15 « Evolution du problème des ordures ménagères/Abandon partiel du projet de construction du complexe UIOM 2- Centrale thermique/Etudes d'aménagement d'une décharge contrôlée/Réparations et complément d'installations à l'UIOM I/ Construction d'une centrale chaleur-force et d'une station électrique de transformation 50/6,4kV.	Concrétisation de l'abandon de l'UIOM 2 et de financer l'installation de lavage des fumées ainsi que la réparation des fours pour l'UIOM du Vallon. Annonce d'un prochain préavis relatif à la centrale chaleur-force.	Rapport de la commission adopté après deux interventions, une (Aguet) portant sur l'idée d'utiliser du bois pour la centrale thermique et l'autre (Bovet) revenant sur les oppositions à l'UIOM 2.
22 novembre 1983	Séance du CC Discussion du rapport préavis 93 : « Usine d'incinération des ordures ménagères. Réparation des fours ».	Crédit pour la réparation des fours adopté.	Les fours ne seront jamais rénovés. Le lavage des fumées a été mis en service fin avril 1982. « Toute émission de bruchons a disparu ». Evocation d'analyses menées par le Laboratoire cantonal (sans doute des denrées

			alimentaires d'Epalinges). Affirmation du respect des nouvelles normes édictées le 18.2.1982 par l'Office fédéral de la protection de l'environnement.
18 décembre 1984	Séance du CC Discussion du rapport préavis 162 du 22.8.1984. Crédit supplémentaire pour financer l'installation de lavage des fumées.	Ajout notamment d'une mini station d'épuration à l'UIOM du Vallon (pour traiter les résidus du lavage).	Tableau comparatif de deux mesures faites par le Laboratoire cantonal. Tout est respecté, sauf le mercure. Le tableau montre que l'OFEV ne prévoit pas de mesure de l'oxyde d'azote. Ce point deviendra critique quelques années plus tard.
2 août 1988	Communication de la Municipalité	Complément au préavis 93. « de nouvelles unités d'incinération doivent être mises en service au plus tard au début de 1994 ».	On y lit notamment que la Ville s'adresse un <i>satisfecit</i> relatif aux exigences adressées aux communes par le (1 <sup>er</sup> ) Plan cantonal de gestion des déchets de 1987.
23 mai et 14 novembre 1989	Séance du CC Discussion de la réponse à l'interpellation Vuillamy « Fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères UIOM ».	Les fours ont été rénovés, il reste des excédents. Evocation des efforts fait pour le tri et le recyclage. Les ordonnances Fédérales (OPAir) vont conduire à la fermeture des usines de Penthaz et Yverdon. Et rappel de la nécessité de disposer de nouvelles usines d'incinération Première présentation du projet TRIDEL.	
6 novembre 1990	Séance du CC Discussion du Rapport préavis n°35 du 25.7.1990 demandant un crédit d'études pour Tridel.	La discussion porte surtout sur l'emplacement envisagé (Vallon-Nord).	
23 août 1995	Communication de la Municipalité	Travaux urgents à réaliser sur la cheminée du Vallon Débats sur les retards de Tridel. Crainte de perdre des subventions fédérales prévues par l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets entrée en vigueur en 1991 (pour	

		des projets réalisés jusqu'en 1997).	
19 mars 1996	Séance du CC Réponse de la Municipalité à l'interpellation Brun et consorts sur le « Traitement des déchets de l'UIOM ».	Explication des types de déchets produits (mâchefers, cendres et boues). Et de la difficulté de respecter les normes prévues par l'OTD à ce sujet, car il n'y a pas encore de décharge ISDS dans le canton.	« En accord avec les autorités cantonales », des décharges non-conformes à l'OTD sont utilisées...
1-2 décembre 1997	Séance du CC Discussion du préavis 263 du 21.8.1997 : Lavage et filtration des cendres d'électrofiltres de l'usine d'incinération des ordures ménagères du Vallon (UIOM)	Demande de crédit pour le traitement des cendres (installation d'un nouveau filtre).	Fait suite à l'installation d'un filtre-presse en 1996 pour traiter les boues de lavage. Les cendres et les scories sont encore mélangées et ce nouveau filtre permettra le tri. On apprend comment sont traitées les trois types de déchets : les boues de lavage, les cendres et les scories. La décharge ISDS d'Oulens doit entrer en fonction l'année suivante.
29 juin 1999	Séance du CC Interpellation urgente de M. Eric Magnin « La dioxine est aussi lausannoise ».	Contexte des débats autour de Tridel dont M. Magnin est un opposant. Il évoque le « rapport Diserens » (qui est en fait une note en vue d'une séance entre la Municipalité et le Canton à propos de Tridel et des enjeux liés à la coordination romande (surcapacité, prix. Etc.). Proposition : utiliser les surcapacités des autres usines, abandonner la rénovation du Vallon et Tridel.	Le 8 juin M. Magnin avait déjà déposé une interpellation urgente « De la dioxine pour tous ». Entrée en matière refusée par le CC .
26 septembre 2000	Séance du CC Discussion du rapport préavis 151 du 18 mai 2000 : « UIOM : Rénovation et mise en conformité des installations. Réponse à la motion de M. Yves-André Cavin »	Le retard de la mise en service de Tridel (prévue initialement en 1997) oblige la Municipalité à moderniser l'UIOM. Projet uniquement pour les communes de la nouvelle GEDREL. TRIDEL pas nécessaire avant 2012. Présentation de divers travaux (dont le remplacement d'un four	Un tableau des émissions actuelles et attendues en lien avec l'OPair précise que le niveau de dioxine actuel n'est pas connu, que l'OPair ne fixe aucune valeur et que les émissions attendues seront celles prévues par les normes allemandes (0,1 ng au normal m3).



		et l'installation de filtres catalytiques DeNox). Crédit d'investissement de 35'700'000 demandé	
--	--	--	--

Annexe n°4 : AVL. Les archives comptables (site des Plaines du Loup)

<b>Série C : archives administratives</b> <b>Service financier</b> <b>Cartons 009-449/8326-8766</b>			
Année	Cote	Carton	Titre
1960	C7	214/8531	Recettes en suspens
1965	C7	270/8587	Recettes en suspens. Cahier « Travaux »
1977	C7	385/8587	Recettes en suspens Cahier « Travaux »

Annexe n°5 : Les archives du Service de la propreté urbaine (site des Terreaux)

Cote	Titre	Contenu	Remarques
4251.8591.4	UIOM Lavage des gaz des fumées	<p><b>Dossier « Lavage des gaz »</b> Documents de la <i>Coordination intercantonale romande pour les nouvelles IUOM</i> Deux exemplaires du « Rapport final de la commission technique » adressé aux CE Aeby (FR), Schmutz (VD) et Haegi (GE) et à l'OFEFP (Ph. Roch). Avec un rapport résumé. Décembre 1996 et février 1997. Proposition de solution unique pour les trois cantons. Suite à une évaluation des projets de Posieux et Tridel. Proposition de construire une première IUOM, plutôt à Lausanne, en raison de l'existence d'un réseau de chauffage à distance. Puis une deuxième. « Le réseau devrait être opérationnel d'ici une dizaine d'années au plus tard ». Plusieurs scénarios envisagés.</p> <p><b>Dossier sans titre</b> : présentation des variantes de constitution de la société TRIDEL (1993).</p>	
Sans cote	Ex-UIOM. Démontage usine du Vallon	Divers rapports de suivi de chantier relatif à la pollution (air, matériaux, etc.) Appel d'offres pour le chantier. Projet de lofts dans l'ex-UIOM... et autres projets d'aménagement...	
Sans cote	Etude du traitement des déchets urbains. Gestion des déchets du Canton de Vaud ». Divers documents non classés 1986-1990 (ma nomenclature)	<p><b>Dossier Correspondances</b> Lettre de la Direction des travaux à la Municipalité de Froideville 4.12.1987 Annonce de décision de refus de prendre les déchets de la Commune en raison de la surcharge de l'usine du Vallon. « une partie des ordures lausannoises doit être acheminée sur un autre lieu de traitement ».</p> <p>Lettre du Canton (Dpt travaux publics, aménagement et transports) du 3.10.1990 aux associations de traitement des déchets. La lettre annonce la Loi sur la gestion des déchets (1.4.1990) qui exige un plan cantonal de gestion des déchets. Projet de définition de périmètres. 8 périmètres prévus : Nord, Ouest, La Côte, Lausanne, Lavaux, En-haut, Chablais et Broye. Projet en consultation.</p>	Période de constitution et de mise en œuvre du plan cantonal de gestion des déchets qui prévoient les périmètres et qui engagent de fait des réflexions à l'échelle romande.

		<p><b>Coupures de presse</b> sur Penthaz (rénovation de l'usine construite en 1969 ou projet de nouvelle usine) et sur la politique générale de traitement des déchets au niveau fédéral.</p> <p><b>Tableau</b> proposant des projections de 1988 à 2008 relatives à la capacité des UIOM existantes : Lausanne, Monthey, Yverdon, Penthaz et extérieures au canton. Plusieurs scénarios proposés.</p> <p><b>Note</b> d'informations août 1987 sur la mise en œuvre à venir de l'OPAIR. Exemples d'études d'impact sur des projets actuels selon l'ordonnance à venir.</p> <p><b>Rapport</b> « Etude du traitement des déchets urbains » (décembre 1986). Rapport final et rapport résumé. Auteurs : Société générale pour l'industrie Lausanne et Colombi Schmutz Dorthe SA au Mont. Mandat : fournir les éléments pour définir un plan cantonal de gestion des déchets.</p>	
--	--	---	--

Annexe n°6 : Les archives de l'UIOM du Vallon (site de Tridel)

Cote	Titre	Contenu	Remarques
250.0	2 cartons Correspondances diverses 1987-1997	Essentiellement fournisseurs dans le cadre des différents travaux de rénovation- réparation.	
250.1.1	<b>Dossier SS</b> Correspondance du 20.2.1978 avec le laboratoire cantonal des denrées alimentaires.	Envoi et discussion d'un rapport d'analyse de la station pilote Ciba-Geigy (en vue de l'installation d'un système d'élimination des bruchons). Constat d'un dépassement <i>« Des mesures nous ont d'abord montré que les émissions de poussières sont très importantes puisque cinq fois plus élevées que ne l'autorise la norme fédérale de rejet »</i> Demande de réponse dans un délai d'un mois sur les mesures envisagées ». Signé Dr. H .Rollier.	Clarifier quelle était alors cette norme fédérale. Sans doute une directive, dans la mesure où les ordonnances OPair n'arrivent qu'au début des années 1980).  Le bilan est excellent pour les bruchons, mais pas suffisant pour les poussières (490mg/Nm3 contre 100).
250.12 et 250.13	<b>Diverses pièces</b>	Relatif à l'élimination des mâchefers dans les décharges (dates ?)  Note à la Municipalité de janvier 2000 qui annonce le retrait des projets de modernisation de l'UIOM du Vallon. Voir communiqué de presse de la Municipalité du 5 juin 2000. .	Ce sujet devient délicat avec la difficulté évoquée de la fermeture de la décharge de Vufflens en 1979 (qui de toute façon n'était pas adapté pour ce type de déchets).  Fin du « coup de poker » qu'a consisté le lancement de ce projet de modernisation- reconstruction d'une usine purement « lausannoise » et qui a fait bouger le Canton sur TRIDEL. Cf. Epilogue de la deuxième partie ci- dessous.
250.15 et 250.16	<b>Diverses pièces</b>	Rapport d'activité de 2005	Période où face aux difficultés d'avancement du projet Tridel, la Ville

		Note à la Municipalité du 11.5.2001 à propos de la rénovation nécessaire de la cheminée (en plus des travaux déjà faits en 1995). Rénovation des fours	propose une rénovation complète de l'UIOM du Vallon (voir à ce sujet le rapport préavis du 18.5.2000).
250.4	<b>Dossier 3</b> Correspondances avec des habitants	Plainte à propos d'une « pluie de bruchons » en janvier 1982.	Fait l'objet d'un article dans 24H en janvier 1982. La mise en service du lavage des fumées sera effective au mois d'avril 1982. Dernier épisode d'une série de plaintes, courriers ou pétition relative à ces bruchons depuis les années 1960.
	<b>Dossier 4</b> Correspondance avec M. C. Schwab, chargé des contrôles d'émissions par le Laboratoire cantonal de contrôle des denrées alimentaires.	Lettre du 17 janvier 1979 à la Direction des Travaux évoquant des contrôles mensuels effectués tout au long de l'année 1978 et demandant le détail des périodes d'activité de l'UIOM.	Les mesures ont été faites « avec des capteurs selon Bergerhof ainsi que par des prélèvements de légumes cultivés sur des parcelles témoins ». Le but étant de « mieux connaître l'apport de votre usine à la pollution de base de la région ».
250.6	<b>Dossier 3</b> Tableau avec le nombre de communes livrant leurs déchets pour l'année 1977	Total de 52 communes. Avec le nom des transporteurs privés.	Selon le rapport de gestion pour 1977, il y avait 55 communes (cf. tableau « Tonnages et communes »).
	<b>Dossier 2</b> Tableau avec le nombre de communes livrant leurs déchets pour l'année 1982  Idem que ci-dessus pour 1980.	Total de 27 communes. Avec le nom des transporteurs privés.  Total de 8 communes et d'un transporteur (pour Rolle). Un autre tableau récapitulatif mentionne 37 communes.	Selon le rapport de gestion, il y a 4 communes en 1982. A noter que la facturation peut se faire soit à la commune soit au transporteur. A noter que 4 tonnes de pneus ont été incinérés à l'UIOM en 1980 selon ce tableau. L'ancien chef de service de l'assainissement était convaincu qu'aucun pneu n'a jamais été brûlé au Vallon.
250.12/12.1/12.2/13/ et 251.14	Cartons qui font en partie doublons avec d'autres déjà dépouillés.		